



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

ECE/EB.AIR/53
7 janvier 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXECUTIF DE LA CONVENTION SUR
LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE
A LONGUE DISTANCE

RAPPORT DE LA QUINZIEME SESSION DE L'ORGANE EXECUTIF

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 7
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	8
II. QUESTIONS DECOULANT DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE AINSI QUE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT QUI INTERESSENT L'ORGANE EXECUTIF	9 - 10
III. STRATEGIES ET POLITIQUES DES PARTIES A LA CONVENTION ET DES SIGNATAIRES CONCERNANT LA REDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	11 - 19
A. Examen annuel (1997)	11 - 15
B. Projet de plan général pour l'examen approfondi de 1998	16 - 19
IV. ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL DES STRATEGIES	20 - 41
V. PRIORITES FUTURES	42 - 46

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
VI. GROUPE D'EXPERTS DE L'APPLICATION	47 - 50
VII. PROGRES ACCOMPLIS DANS DIVERS DOMAINES DE COOPERATION . .	51 - 70
A. Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)	51 - 55
B. Effets des principaux polluants atmosphériques sur la santé et l'environnement	56 - 65
C. Techniques de lutte contre les émissions	66 - 70
VIII. PLAN DE TRAVAIL	71 - 74
IX. ACTIVITES DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION	75 - 80
X. QUESTIONS FINANCIERES	81 - 88
XI. QUESTIONS DIVERSES	89 - 91
XII. ELECTION DU BUREAU	92
XIII. ADOPTION DU RAPPORT	93

Annexes

- I. Décision 1997/1 sur les règles et conditions d'application conjointe dans le cadre du Protocole d'Oslo
- II. Article type relatif au respect des obligations
- III. Décision 1997/2, concernant le Comité d'application, sa structure et ses fonctions ainsi que les procédures d'examen du respect des obligations
Annexe : Structure et fonctions du Comité d'application et procédures relatives à l'examen du respect des obligations
- IV. Décision 1997/3 relative au suivi de l'application du Protocole sur les COV
- V. Plan de travail pour l'application de la Convention, 1998
- VI. Liste provisoire des réunions pour 1998
- VII. Décision 1997/4 relative à la facilitation de la participation des pays en transition

Introduction

1. La quinzième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est tenue à Genève du 16 au 19 décembre 1997.

2. Y ont participé des représentants des Parties à la Convention ci-après : Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Communauté européenne (CE).

3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/produits chimiques), du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) étaient également présents.

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Institut Edison pour l'électricité, Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique (UNIPED), et Alliance mondiale pour la nature (UICN).

5. M. J. Thompson (Norvège) a présidé la réunion.

6. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, M. Y. Berthelot, s'est adressé aux participants. Il a évoqué la volonté politique forte qui sous-tendait les négociations engagées en vue de l'adoption de trois nouveaux protocoles à la Convention et a assuré l'Organe exécutif qu'il pouvait compter sur l'appui total du secrétariat pour mener à bien la tâche importante qu'il avait entreprise.

7. Le Secrétaire exécutif de la CEE a fait observer que les travaux menés au niveau régional dans le cadre de la Convention avaient valeur d'exemples et que l'on pourrait s'en inspirer pour entreprendre des travaux similaires dans d'autres régions et au niveau mondial. Il a en outre évoqué la récente Conférence ministérielle de la CEE sur les transports et l'environnement, dont les résultats pouvaient avoir des incidences sur les travaux de l'Organe exécutif, ainsi que le processus de réforme de la CEE qui avait conduit à réaffecter quelques ressources à la Division de l'environnement et de l'habitat.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour, publié sous la cote ECE/EB.AIR/52, a été adopté.

II. QUESTIONS DECOULANT DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE AINSI QUE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT QUI INTERESSENT L'ORGANE EXECUTIF

9. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat, M. K. Bärlund, a informé l'Organe exécutif des préparatifs entrepris en vue de la Conférence ministérielle sur le thème "Un environnement pour l'Europe"

qui aurait lieu à Aarhus (Danemark) du 23 au 25 juin 1998. Il a évoqué en particulier la session extraordinaire que l'Organe exécutif envisageait de tenir, à l'occasion de la Conférence, pour adopter et signer un ou deux protocoles à la Convention. Parmi les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence proprement dite figuraient l'adoption et la signature éventuelles de la Convention concernant l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement, la tenue d'un forum des ONG sur le même sujet, la diversité biologique, une initiative en faveur des économies d'énergie, une stratégie visant à éliminer progressivement le carburant au plomb en Europe, la modification des modes de consommation, l'environnement et l'économie, une production moins polluante et une gestion durable de l'environnement dans les entreprises et l'avenir du processus "Un environnement pour l'Europe".

10. M. Bärlund a également mis l'accent sur la nécessité de resserrer la coopération sur les sujets d'intérêt commun entre les conventions de la CEE relatives à l'environnement afin de créer des synergies, et a fait état de l'organisation d'un atelier sur la question à la fin de 1998. Il a invité l'Organe exécutif à participer activement à cet atelier afin de faire profiter les autres conventions de l'expérience que chacun lui reconnaissait.

III. STRATEGIES ET POLITIQUES DES PARTIES A LA CONVENTION ET DES SIGNATAIRES CONCERNANT LA REDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

A. Examen annuel (1997)

11. Le secrétariat a présenté le projet d'examen annuel (1997) des stratégies et politiques visant à réduire la pollution atmosphérique (EB.AIR/1997/1), ainsi que les documents sur les données d'émission (EB.AIR/GE.1/1997/3 et Add.1) qui constituaient une mise à jour de l'examen approfondi de 1994 et des examens annuels de 1995 et 1996. Des tableaux actualisés des données d'émission tenant compte des modifications énumérées dans l'additif ont été distribués aux délégations.

12. Les délégations ont apporté des corrections et des modifications ou ont indiqué qu'elles communiqueraient des renseignements supplémentaires au secrétariat par écrit. Les mises à jour effectuées par les Parties mais parvenues trop tard au secrétariat pour être reprises dans le projet soumis à la session en cours seraient prises en compte dans un rectificatif. De nombreuses délégations ayant soumis leurs données tardivement, le secrétariat a souligné qu'il importait que les communications des Parties lui parviennent en temps voulu.

13. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif que 11 Parties avaient ratifié le Protocole d'Oslo de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre. La délégation suisse a annoncé que son pays avait, lui aussi, ratifié récemment le Protocole et les délégations allemande, autrichienne, slovaque et slovène ont fait savoir que, dans leur pays, la procédure de ratification du Protocole avait été menée à son terme ou qu'elle était en bonne voie.

14. Un certain nombre de délégations ont insisté sur la nécessité de condenser et d'homogénéiser les informations fournies par les gouvernements aux fins des examens approfondis et des examens annuels. Les communications que recevait le secrétariat allaient des plus concises aux plus détaillées. Des délégations se sont interrogées sur la nécessité d'effectuer des examens annuels. Pour alléger la charge que ces examens imposaient aussi bien aux gouvernements qu'au secrétariat, nombre d'entre elles ont suggéré d'en réduire la fréquence.

15. L'Organe exécutif :

a) A adopté l'examen annuel (1997) des stratégies et politiques visant à réduire la pollution atmosphérique tel qu'il avait été modifié;

b) A décidé de lever les restrictions sur la diffusion de l'examen annuel (1997) après insertion des corrections et des renseignements supplémentaires communiqués au secrétariat avant le 15 janvier 1998;

c) A décidé que désormais l'examen serait effectué un an sur deux et non plus chaque année. Ces examens devraient être centrés sur les principaux faits nouveaux concernant la réduction de la pollution atmosphérique;

d) A décidé qu'à l'avenir le secrétariat procéderait à l'examen des stratégies et politiques, y compris à la révision du questionnaire, en collaboration avec le Comité chargé de veiller au respect des obligations.

B. Projet de plan général pour l'examen approfondi de 1998

16. Le secrétariat a présenté le projet de plan général pour l'examen approfondi de 1998 (EB.AIR/1997/2), qui s'articulait autour des dispositions des protocoles à la Convention. Dans le cadre de cet examen, au lieu de faire le point de l'application du Protocole d'Helsinki de 1985, on s'attacherait surtout à rendre compte des nouvelles réductions des émissions de soufre opérées par les Parties en attendant l'entrée en vigueur du Protocole d'Oslo de 1994. Un questionnaire serait envoyé aux Parties à la fin du mois de février ou au début du mois de mars 1998. La date limite pour la communication des informations demandées était fixée au 1er juin 1998.

17. Les délégations ont apporté des corrections et des modifications au projet de plan général. L'une d'elles a suggéré d'inclure si possible une analyse comparée des tendances environnementales et des tendances économiques. Des délégations ont également proposé de demander aux Parties, dans le questionnaire, de fournir des informations sur les programmes et/ou mesures les plus efficaces au niveau national. Les principales corrections apportées au projet de plan général étaient les suivantes : inclusion d'une carte des charges critiques de l'azote nutritif; inclusion à la section A du chapitre III (Dispositions réglementaires) d'une nouvelle rubrique concernant les règlements applicables aux produits; inclusion au chapitre III d'une nouvelle section E intitulée "Autres moyens" et comportant trois rubriques : i) les mesures d'incitation obéissant aux lois du marché comme les systèmes d'étiquetage et les politiques de passation des marchés, ii) les accords volontaires, et iii) les mécanismes de gestion comme l'ISO 14000 et le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

18. Quelques délégations ont suggéré de supprimer le texte concernant les informations sur les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie, en particulier pour les pays dont le territoire s'étendait au-delà de la zone géographique de l'EMEP. Toutefois, de l'avis de nombreuses délégations, ce type d'information était utile et donnait une bonne idée de la qualité de l'environnement et de l'efficacité des programmes et mesures visant à réduire la pollution. Le Président a demandé instamment aux pays qui pourraient avoir des difficultés, de trouver des solutions pratiques et de faire tout leur possible pour fournir ce type d'information.

19. L'Organe exécutif :

a) A adopté le plan général pour l'examen approfondi de 1998 tel qu'il avait été modifié;

b) A prié le secrétariat d'établir, à partir du plan général et des suggestions formulées par les délégations, un questionnaire à choix multiple, centré sur les faits nouveaux.

IV. ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL DES STRATEGIES

20. Le Président du Groupe de travail des stratégies, M. L. Björkbom (Suède), a présenté les rapports sur les dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de cet organe (EB.AIR/WG.5/40, 42, 44, 46 et 48). Il a souligné que l'année en cours avait été caractérisée par un volume de travail particulièrement important et a remercié toutes les délégations et le secrétariat de leur appui très appréciable.

21. M. Björkbom a rendu compte des progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de protocole sur les polluants organiques persistants, notamment les résultats de la réunion des chefs de délégation au Groupe de travail des stratégies tenue les 14 et 15 décembre 1997. Ceux-ci avaient réglé les principales questions de caractère politique restant en suspens dans l'avant-projet de protocole (EB.AIR/WG.5/48, appendice I). Le texte du protocole pouvait donc en principe être arrêté définitivement lors de la session du Groupe de travail des stratégies qui devait se tenir du 11 au 13 février 1998, ce qui permettrait de l'adopter et de le signer à la session extraordinaire de l'Organe exécutif dans le cadre de la Conférence ministérielle sur l'environnement pour l'Europe à Aarhus (Danemark) en juin. M. Björkbom a fait savoir qu'à la suite de certains accords conclus par les chefs de délégation, il faudrait organiser une session extraordinaire de l'Organe exécutif avant la réunion d'Aarhus afin d'adopter une décision sur les renseignements à communiquer et la procédure à suivre pour ajouter des substances. Il a suggéré que cette session se tienne parallèlement à la session du Groupe de travail des stratégies qui devait avoir lieu du 17 au 21 mars 1998.

22. M. Björkbom a en outre fait état des progrès accomplis dans l'élaboration d'un projet de protocole sur les métaux lourds, et s'est référé au projet de texte de négociation composite (EB.AIR/WG.5/R.81/Rev.1). Le Groupe de travail des stratégies n'avait pas pu consacrer autant de temps à ces négociations qu'à celles sur les POP, mais le protocole en question serait

sans doute également prêt à être adopté à Aarhus en juin 1998. Bon nombre des solutions trouvées pour le protocole sur les POP contribueraient aussi à un accord sur le protocole relatif aux métaux lourds, auquel une semaine entière de négociations pouvait être consacrée à la session qui se tiendrait du 19 au 23 janvier.

23. Concernant le protocole sur les oxydes d'azote et les substances connexes, M. Björkbom a signalé que les travaux s'étaient jusqu'à présent concentrés sur les préparatifs techniques. Un projet de texte de négociation composite (EB.AIR/WG.5/R.80) avait été établi pour servir de base à des négociations ultérieures, mais la mise au point des éléments de fond nécessaires à ce premier protocole multipolluants/multieffets exigeait beaucoup d'efforts. L'essentiel des apports techniques provenait de l'EMEP et des organes chargés d'étudier les effets au titre de la Convention, toutes ces informations étant rassemblées par l'Equipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée. M. Björkbom a souligné que le Groupe de travail des stratégies comptait sur l'appui de l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA) et qu'il n'avait pas été prévu de ressources pour l'établissement de modèles d'évaluation intégrée au titre de la Convention. Il a fait valoir que l'absence de financement à long terme des travaux en question par l'IIASA mettait en péril l'examen des protocoles à la Convention et risquait de compromettre la mise au point du protocole multipolluants/multieffets. L'Organe exécutif devait étudier des mesures concrètes pour s'assurer de l'appui à long terme de la communauté scientifique qui collaborait actuellement à ses travaux. M. Björkbom a appelé l'attention de l'Organe exécutif sur la recommandation faite par le Groupe de travail des stratégies à sa vingt-deuxième session (EB.AIR/WG.5/46, par. 16 f)), tendant à élargir son mandat aux négociations sur le soufre.

24. Le Président du Groupe de travail des stratégies a présenté un projet de décision sur l'application conjointe dans le cadre du Protocole d'Oslo relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (EB.AIR/WG.5/R.57). A sa vingtième session, le Groupe de travail des stratégies avait recommandé à l'Organe exécutif d'adopter cette décision et d'en examiner le contenu, ainsi que la nécessité de fixer des pourcentages aux paragraphes 5 et 6, lorsqu'une expérience aurait été acquise (EB.AIR/WG.5/42, par. 59). Le Président a souligné que, même si des propositions concernant des accords spécifiques d'application conjointe ne pouvaient être envisagées qu'après l'entrée en vigueur du Protocole d'Oslo, l'Organe exécutif était déjà en mesure d'adopter les règles et conditions mentionnées au paragraphe 7 de l'article 2 dudit Protocole.

25. Pour finir, M. Björkbom a présenté un projet de décision de l'Organe exécutif sur le financement à long terme de la coordination internationale des activités relatives aux effets (EB.AIR/WG.5/R.71 et Corr.1), tel que modifié par le Groupe de travail des stratégies à sa vingt-deuxième session (EB.AIR/WG.5/46, par. 56).

26. Le représentant du PNUE a rendu compte des travaux préparatoires concernant un accord mondial sur les POP. Il s'est référé à la décision 19/13C du Conseil d'administration du PNUE, de février 1997, définissant un mandat pour des négociations de portée mondiale. Dans cette décision, le Conseil d'administration du PNUE recommandait également de prendre dûment

en considération les travaux relatifs à un protocole sur les POP entrepris au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. En vue des négociations, il était prévu d'organiser une série d'ateliers de sensibilisation aux niveaux régional et sous-régional.

Deux d'entre eux - auxquels le secrétariat de la CEE/ONU avait participé - avaient déjà eu lieu. La première réunion du comité intergouvernemental de négociation d'un accord mondial sur les POP devait se tenir du 29 juin au 3 juillet 1998. Le représentant du PNUE a fait observer que le protocole sur les POP serait fort utile aux travaux menés à l'échelon mondial et il a invité les Etats membres de la CEE/ONU à apporter leur appui aux préparatifs d'une convention mondiale sur les POP.

27. La délégation canadienne a annoncé que son Gouvernement avait proposé d'accueillir la première réunion du comité intergouvernemental de négociation et en étudiait actuellement les modalités.

28. Lors du débat qui a suivi, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés dans l'élaboration des trois nouveaux protocoles.

29. Le représentant de la Communauté européenne a informé l'Organe exécutif de l'état d'avancement des travaux de la Communauté ayant trait au protocole multipolluants/multieffets. Le Conseil de la Communauté venait d'adopter sa stratégie relative à l'acidification, qui comportait de nombreuses références aux activités menées au titre de la Convention, notamment l'accord visant à mettre au point la procédure de ratification du Protocole d'Oslo. Des travaux sur une stratégie relative à l'ozone étaient en cours et devaient en principe être menés à bien durant l'été de 1998. Une directive fixant des plafonds d'émission pour les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et le soufre serait élaborée par la suite. Une proposition serait sans doute présentée à cet effet à la fin de 1998 ou au début de 1999. Les travaux de la CE faisaient largement appel aux compétences de l'IIASA et aux données recueillies au titre de la Convention. La CE était convaincue que le financement qu'elle avait fourni à l'IIASA pour entreprendre ces travaux avait également favorisé l'avancement des activités de modélisation en vue de l'élaboration du protocole multipolluants/multieffets.

30. La délégation du Royaume-Uni a signalé à l'Organe exécutif qu'elle s'appliquait à examiner les données relatives aux coûts pour les oxydes d'azote et l'ammoniac et qu'elle espérait achever cet examen sous peu, après avoir reçu des renseignements supplémentaires de l'IIASA.

31. La délégation de la Fédération de Russie a fait savoir qu'elle appuyait les travaux visant à aboutir à une stratégie d'un bon rapport coût-efficacité pour réduire les émissions dans l'ensemble de l'Europe. Elle a toutefois souligné que ces travaux ne prenaient suffisamment en considération ni la dimension transfrontière des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes, et en particulier sur la santé, ni la répartition des coûts des mesures antipollution. Il fallait veiller en particulier à ce que les dépenses requises des pays en transition ne dépassent pas des limites tolérables. La délégation a donc demandé à nouveau que des scénarios non optimisés de réduction des émissions soient envisagés parallèlement aux scénarios de moindre coût.

32. La délégation hongroise a proposé que les calculs effectués à l'aide des modèles d'évaluation intégrée en vue d'optimiser les réductions d'émission en Europe prennent en considération l'alternative : nouvelles réductions, ou absence de nouvelles réductions, des émissions de soufre.

33. Plusieurs délégations ont estimé que, dans l'élaboration d'un protocole sur les oxydes d'azote et les substances connexes, on devrait tenir compte du fait que des réductions supplémentaires des émissions de soufre pouvaient être un moyen plus économique de réduire l'acidification. Certaines ont noté que cette information pourrait être mise à profit pour l'examen du Protocole d'Oslo, auquel il était prévu de procéder une fois le Protocole entré en vigueur. D'autres ont signalé que les Parties pourraient juger préférable d'opter pour de nouvelles réductions des émissions de soufre - plutôt que pour une réduction des émissions de composés azotés - si cette formule s'avérait moins onéreuse.

34. Le secrétariat a rendu compte de l'état des contributions destinées aux activités relatives aux effets en 1997. A la suite des annonces de contributions volontaires qui avaient été faites à la quatorzième session de l'Organe exécutif, toutes les Parties qui avaient annoncé des contributions, sauf deux (l'Autriche et la Belgique), les avaient effectivement versées au Fonds d'affectation spéciale. La délégation belge a fait savoir que le versement de la contribution de la Belgique était en cours. La délégation autrichienne a indiqué qu'elle tâcherait d'engager la procédure de versement dans les meilleurs délais. La délégation de la Communauté européenne a informé l'Organe exécutif qu'elle avait réussi à dégager 150 000 Ecus à titre de contribution volontaire aux activités relatives aux effets.

35. La délégation allemande a rappelé qu'elle avait déjà versé des contributions volontaires d'un montant de 27 700 dollars des Etats-Unis pour le PIC-forêts. En outre, l'Allemagne avait fourni des contributions en nature d'une valeur d'environ 100 000 dollars des Etats-Unis. Ce pays prévoyait de continuer de verser des contributions d'un montant analogue pour financer des activités déterminées à condition que le budget fédéral demeure stable et que le PIC-forêts continue de bénéficier de contributions volontaires en espèces d'un montant au moins équivalent à celui qu'il avait reçu jusqu'alors. L'Allemagne n'était pas en mesure d'accepter le remplacement des contributions volontaires par des contributions obligatoires dans le cadre d'un protocole. Mais elle pourrait en principe consentir à l'adoption, par l'Organe exécutif, d'une décision relative au financement qui ne serait pas juridiquement contraignante si cette décision garantissait que la contribution de l'Allemagne demeurerait inchangée quant à sa forme et à son montant. La délégation allemande a également suggéré à l'Organe exécutif d'envisager de faire appel à d'autres sources de financement comme la Banque mondiale, la BERD et les programmes PHARE et TACIS de la CE.

36. La délégation du Royaume-Uni, pays où était installé le centre de coordination pour le PIC-cultures, a fait observer qu'en raison des contrats financiers passés avec l'institut faisant office de centre de coordination il lui était désormais difficile, sinon impossible, de verser des contributions volontaires par le biais d'un fonds d'affectation spéciale. Elle a mentionné l'accord conclu à la seizième session du Groupe de travail des effets (EB.AIR/WG.1/1997/2, par. 70 b) et par. 65 l) ci-après).

37. La délégation norvégienne a appelé l'attention sur le fait qu'un montant destiné à couvrir les dépenses d'administration risquait d'être prélevé sur les contributions versées aux fins des activités relatives aux effets si celles-ci devaient transiter par le Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu au paragraphe 6 du projet de décision. Cette délégation a proposé de modifier le projet de décision de façon que l'éventuel manque à recevoir soit minime.

38. Plusieurs délégations ont informé l'Organe exécutif qu'elles n'avaient pas été autorisées par leur gouvernement ou qu'elles n'avaient pas encore reçu de leur gouvernement d'instructions les autorisant à accepter le projet de décision. Une délégation a demandé que le nom de son pays soit rayé de la liste figurant à l'annexe II et ajouté dans la note de bas de page à côté de ceux du Canada et des Etats-Unis. Une autre délégation a déclaré que son pays préférerait fournir des contributions en nature.

39. De nombreuses délégations ont dit qu'elles étaient prêtes à adopter le projet de décision. Elles ont exprimé l'espoir que les programmes deviendraient de véritables programmes concertés et ont fait valoir que les résultats des activités menées dans le cadre de ces programmes étaient extrêmement utiles aux fins de la Convention.

40. A l'initiative du Président de l'Organe exécutif, les Parties suivantes ont annoncé qu'elles contribueraient au financement des activités relatives aux effets en 1998 : Canada, Pays-Bas, Suisse et CE. La délégation espagnole a indiqué qu'elle étudierait la possibilité de verser une contribution. La délégation suisse a fait savoir qu'elle entendait, comme en 1997, contribuer au financement des travaux de modélisation de l'évaluation intégrée menés dans le cadre de l'IIASA.

41. L'Organe exécutif :

a) A pris note des rapports du Groupe de travail des stratégies (EB.AIR/WG.5/40, 42, 44, 46 et 48) en se félicitant des progrès notables qui avaient été enregistrés;

b) A prié le Groupe de travail des stratégies de mener à bien les négociations des protocoles sur les polluants organiques persistants et sur les métaux lourds en temps voulu pour que ces protocoles puissent être adoptés et signés lors d'une session extraordinaire de l'Organe exécutif, à l'occasion de la Conférence ministérielle d'Aarhus (Danemark) en juin 1998;

c) A exprimé l'espoir que la mise au point du protocole sur les POP entraînerait des progrès rapides et positifs dans les travaux d'élaboration d'un accord mondial sur les POP;

d) A invité le Groupe de travail des stratégies à s'efforcer d'arrêter le texte définitif du protocole sur les oxydes d'azote et les substances connexes au début de 1999;

e) A décidé de prier le Groupe de travail des stratégies d'envisager également des réductions des émissions de soufre d'un bon rapport coût-efficacité dans les travaux préparatoires portant sur le protocole multipolluants/multieffets et de tirer parti des renseignements correspondants dans les négociations;

f) A adopté la décision 1997/1 sur l'application conjointe dans le cadre du Protocole d'Oslo, figurant à l'annexe I ci-après;

g) A noté qu'à ce stade il n'y avait pas de consensus sur un projet de décision, mais que l'objectif consistant à donner aux activités relatives aux effets une assise financière durable faisait toujours l'unanimité;

h) A prié son Président, agissant en collaboration avec le bureau, de poursuivre ses efforts pour assurer un appui plus large au projet visant à mettre en place un mécanisme de financement stable des activités de base menées au titre de la Convention, y compris, à côté de l'EMEP, des activités relatives aux effets et de la modélisation de l'évaluation intégrée, et est convenu de revenir sur la question à sa session extraordinaire au niveau ministériel qui se tiendrait à Aarhus (Danemark) en juin 1998;

i) A engagé les délégations à redoubler d'efforts pour convaincre leur gouvernement d'appuyer la mise en place d'un mécanisme qui garantirait un financement stable des activités de base menées au titre de la Convention; et

j) A demandé instamment aux Parties de verser en 1998 des contributions volontaires aux fins des activités relatives aux effets en se conformant au barème indicatif des contributions reproduit en annexe au rapport de la vingt-deuxième session du Groupe de travail des stratégies (EB.AIR/WG.5/46, annexe I).

V. PRIORITES FUTURES

42. Au nom du bureau, le Président a présenté une note sur les priorités futures (EB.AIR/1997/3) dans laquelle étaient passés en revue les travaux envisageables à moyen terme et à long terme dans le cadre de la Convention une fois que les trois protocoles en cours d'élaboration auraient été mis au point. Le Président a également distribué le texte d'un paragraphe supplémentaire à insérer entre les paragraphes 4 et 5 du texte de cette note.

43. De nombreuses délégations ont approuvé l'évaluation générale des besoins et priorités faite par le bureau, en particulier les suggestions concernant les tâches essentielles à entreprendre : examen et élargissement des protocoles existants; application et respect des dispositions des accords existants. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de poursuivre les programmes fondamentaux exécutés au titre de la Convention, c'est-à-dire les activités relatives aux effets, la surveillance du transport atmosphérique à longue distance et la construction de modèles d'évaluation intégrée.

44. Les délégations ont déclaré, notamment, que :

- La construction de modèles d'évaluation intégrée resterait une activité essentielle et nécessiterait un soutien financier; il faudrait notamment contribuer au financement des activités de ce type menées dans le cadre de l'IIASA;
- L'"Evaluation des avantages économiques liés aux différentes stratégies" devrait être rattachée à "La construction de modèles d'évaluation intégrée" et aux "Projections concernant les émissions et les changements structurels";
- La mise au point de stratégies communes nécessiterait l'établissement d'une coordination plus étroite avec d'autres organismes tels que l'Union européenne, la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (HELCOM), la Commission Oslo-Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPARCOM), le secrétariat de la Convention de Barcelone, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les initiatives relatives à la mer du Nord;
- Un cadre institutionnel devrait être défini pour évaluer les risques liés aux polluants organiques persistants;
- Il faudrait étudier des mécanismes propres à aider les Parties à adopter, à ratifier et à appliquer les protocoles;
- Il faudrait revoir l'organisation des travaux de l'Organe exécutif lui-même afin de pouvoir produire et diffuser de façon rationnelle et en temps voulu des informations sur les effets, le transport atmosphérique à longue distance, la modélisation, les techniques, les coûts, etc.;
- Il faudrait analyser les problèmes rencontrés et les succès obtenus dans le cadre de l'application de la Convention, et organiser des activités d'information afin de promouvoir la Convention et de la faire mieux connaître à l'occasion, notamment, de manifestations telles que la Conférence ministérielle sur le thème "Un environnement pour l'Europe";
- Il faudrait assurer la diffusion d'informations techniques et autres pour améliorer l'application de la Convention.

45. En ce qui concerne l'élaboration éventuelle de nouveaux protocoles portant sur de nouveaux polluants, les délégations étaient peu disposées à ce stade à prendre position. Tout en reconnaissant que les particules avaient à la fois des incidences graves sur la santé et une dimension transfrontière, des délégations ont fait valoir qu'avant de se prononcer sur la question de savoir si, dans le cas des particules, les dispositions des protocoles existants étaient suffisantes ou si un nouveau protocole s'imposait, il faudrait évaluer les sources, le transport atmosphérique et les effets de ce type de substance. Pareille évaluation pourrait être effectuée dans le cadre

de la structure institutionnelle relevant de l'Organe exécutif. A propos des particules, de nombreuses délégations ont indiqué qu'il pourrait être utile de créer une équipe spéciale mixte avec le Centre européen de l'OMS pour l'environnement et la santé afin d'examiner les questions scientifiques liées à la santé. De l'avis d'une délégation, on pourrait envisager d'engager dans l'avenir des négociations sur un projet de protocole relatif aux composés organométalliques.

46. L'Organe exécutif :

a) A approuvé la note du bureau sur les priorités futures (EB.AIR/1997/3) ainsi que le paragraphe supplémentaire ci-après à insérer entre les paragraphes 4 et 5 du texte de cette note :

"De l'avis du bureau, la structure et les activités de la Convention doivent continuer de se renouveler et de se développer en fonction de l'évolution des institutions internationales et du droit de l'environnement. Il faut absolument que les ressources dégagées aux fins de la Convention soient utilisées dans les domaines où les efforts entrepris pourront être le plus profitables à la santé et à l'environnement, et que tout double emploi soit évité. Il est essentiel que le secrétariat dispose de ressources suffisantes pour représenter la Convention dans les instances internationales compétentes.";

b) A prié les délégations de faire parvenir au secrétariat avant le 23 janvier 1998, sur une page au maximum, des observations écrites au sujet des principaux défauts relevés dans les structures et les méthodes de travail antérieures et actuelles ainsi que des suggestions concernant les améliorations à y apporter, en vue de leur compilation et examen par le bureau;

c) A prié le bureau d'élaborer, à partir de la note sur les priorités futures et du débat à la session en cours, et en réfléchissant, notamment, à la façon d'obtenir les fonds nécessaires pour les activités de base, une proposition concernant l'organisation des travaux de l'Organe exécutif après l'achèvement des négociations en cours, qu'il examinerait à sa seizième session;

d) A prié le bureau d'établir un plan de communication à court terme et à moyen terme et de trouver les moyens de définir des activités de promotion dans la perspective de la Conférence ministérielle sur le thème "Un environnement pour l'Europe".

VI. GROUPE D'EXPERTS DE L'APPLICATION

47. M. Patrick Széll (Royaume-Uni), Président du Groupe d'experts de l'application, a présenté le deuxième rapport de cet organe (EB.AIR/1997/4) et donné un aperçu du régime envisagé pour l'évaluation du respect des obligations. Il a appelé l'attention de l'Organe exécutif sur certains de ses éléments clefs. Le régime élaboré par le Groupe d'experts était fondé sur la disposition relative au respect des obligations adoptée pour le Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre. Il s'appliquerait aux protocoles actuels ou futurs à la Convention, mais non à la Convention proprement dite.

48. Le Président de l'Organe exécutif a rappelé aux délégations la priorité conférée au Comité d'application. Des délégations ont apporté quelques corrections au projet de décision ainsi qu'à son annexe sur la structure, les fonctions et les procédures. Le Président du Groupe d'experts a précisé que seule une Partie au protocole considéré pouvait examiner la façon dont une Partie au même protocole s'acquittait de ses obligations. Pour les délégations, il était entendu que les délibérations du Comité d'application auraient lieu en séance privée et que les décisions de l'Organe exécutif concernant le respect des obligations n'avaient pas de caractère contraignant à moins que le protocole ne contienne une disposition à cet effet.

49. Mme Kirsten Hillman (Canada), chargée de présider le Comité d'application, a proposé que les Parties au Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières adoptent une décision, ce qui a été accepté à l'unanimité.

50. A la suite du débat, l'Organe exécutif :

a) A pris note avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts de l'application (EB.AIR/1997/4) et des travaux de haute qualité qu'il avait effectués;

b) A modifié le projet d'article type relatif au respect des obligations pour le Protocole sur les polluants organiques persistants et pour celui sur les métaux lourds ainsi que pour tout futur protocole (annexe II ci-après);

c) A supprimé le paragraphe 14 du rapport du Groupe d'experts de l'application (EB.AIR/1997/4);

d) A adopté la décision 1997/2 concernant le Comité d'application, sa structure et ses fonctions, ainsi que les procédures d'examen du respect des obligations, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport (annexe III ci-après);

e) A créé le Comité d'application et décidé qu'il comprendrait à titre provisoire un membre de plus que prévu;

f) A élu au Comité d'application :

- Mme Kirsten HILLMAN (Canada) en qualité de présidente pour un mandat d'un an;
- M. Bohuslav BRIX (République tchèque), Mme Marina GONATAS (Etats-Unis) et Mme Nataly KARPOVA (Fédération de Russie) pour un mandat d'un an; et
- M. Harald DOVLAND (Norvège), M. Ramón GUARDANS (Espagne), M. Dieter JOST (Allemagne), M. Patrick SZELL (Royaume-Uni) et M. Stanislaw WAJDA (Pologne) pour un mandat de deux ans;

g) A adopté la décision 1997/3 relative au suivi de l'application du Protocole sur les COV, qui est reproduite à l'annexe IV ci-après.

VII. PROGRES ACCOMPLIS DANS DIVERS DOMAINES DE COOPERATION**A. Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)**

51. M. M. Williams (Royaume-Uni), Président de l'Organe directeur de l'EMEP, a présenté le rapport de la vingt et unième session de cet organe (EB.AIR/GE.1/1997/2). Il a également informé l'Organe exécutif que, pour mieux exploiter les résultats de l'EMEP, la plus grande partie du rapport, y compris les matrices source-récepteur pour les dépôts de soufre et d'azote, pouvait être obtenue auprès du secrétariat sous forme électronique. Le rapport avait déjà été distribué par courrier électronique aux membres de l'Organe exécutif qui possédaient une adresse électronique et serait fourni aux autres membres qui en feraient la demande. Le Président a encouragé les représentants à utiliser les données, qui pouvaient désormais, pour la première fois, être facilement consultées. Il a annoncé par ailleurs que les données sur les émissions et le Guide EMEP/CORINAIR des inventaires des émissions dans l'atmosphère étaient disponibles sur Internet aux pages d'accueil de la CEE et de l'Agence européenne pour l'environnement (<http://www.unece.org> et <http://www.eea.eu.int>), le Guide étant également disponible sur CD-ROM.

52. M. Williams a attiré l'attention des membres de l'Organe exécutif sur les progrès réalisés par les Parties concernant la communication de leurs données sur les émissions et la situation de la base de données sur les émissions au Centre de synthèse météorologique-Ouest (CSM-O). En 1996, pour la première fois, il avait été demandé aux Parties de communiquer des données sur les émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants (POP). D'après les tableaux actualisés distribués à la session, 24 Parties avaient communiqué des données sur certains métaux lourds et 16 des données sur certains POP. M. Williams a souligné la nécessité d'améliorer cette situation, ainsi que la communication de données sur les émissions d'autres polluants, en particulier l'ammoniac et les composés organiques volatils non méthaniques. Comme convenu dans le plan de travail et compte tenu de la décision de l'Organe directeur d'appliquer à titre expérimental le projet de directives pour la communication des données, en novembre, le secrétariat avait adressé aux Parties une nouvelle demande de communication de données sur les émissions (accompagnée d'une disquette pour la communication électronique de ces données), à laquelle les Parties devaient répondre d'ici fin décembre. M. Williams a en outre attiré l'attention sur la contribution importante des émissions provenant des transports maritimes internationaux aux dépôts acidifiants en Europe.

53. M. Williams a évoqué les progrès accomplis par le CSM-O en matière de modélisation des polluants acidifiants et des oxydants photochimiques. D'importants progrès avaient été faits concernant la mise au point et l'application du modèle eulérien multicouche pour les polluants acidifiants avec une résolution de 50 km. Les matrices source-récepteur de 1992 pour les dépôts de soufre et d'azote étaient jointes au rapport de l'Organe directeur pour permettre une comparaison avec les résultats du modèle lagrangien qui avait jusque-là été utilisé pour calculer les matrices. Le CSM-O avait l'intention de parachever le modèle eulérien pour les oxydants en 1998. Le bureau de l'Organe directeur examinerait la meilleure façon d'exploiter ce modèle dans le contexte du protocole multipolluants. L'Organe exécutif a été

informé de la réorganisation du Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E). La répartition des tâches entre les deux centres météorologiques étant achevée, le CSM-E se concentrait uniquement sur la modélisation des émissions de métaux lourds et de POP. Il avait fait des progrès dans ses travaux de modélisation scientifique de base et avait pu présenter des résultats préliminaires, décrits en détail dans le rapport de l'Organe directeur, pour certains métaux lourds et certains POP. Le Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC) avait poursuivi ses efforts en vue d'améliorer l'assurance qualité des données de surveillance. Le bureau examinerait la possibilité de diffuser aussitôt que possible les données de surveillance de l'EMEP sur le réseau Internet. A sa vingt et unième session, l'Organe directeur avait également examiné à titre provisoire ses objectifs à long terme. M. Williams a invité les représentants à participer activement à la planification des travaux futurs de l'EMEP au cours du premier trimestre de 1998.

54. Le représentant de Chypre a demandé aux centres météorologiques d'inclure les résultats pour Chypre dans leurs rapports. Les deux centres en sont convenus.

55. A la suite des débats, l'Organe exécutif :

a) A pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux de la vingt et unième session de l'Organe directeur ainsi que des résultats des activités de modélisation et de surveillance présentés en annexe à ce rapport (EB.AIR/GE.1/1997/2);

b) A pris note des données sur les émissions et des progrès réalisés dans la communication de ces données et le contrôle de leur qualité (EB.AIR/GE.1/1997/3 et Add.1) et a rappelé aux Parties qu'elles devaient communiquer leurs données chaque année en temps voulu, comme le demandait le secrétariat, fournir les données manquantes et vérifier minutieusement la concordance des données;

c) A encouragé les Parties à appliquer le nouveau projet de directives pour la communication des données (EB.AIR/GE.1/1997/5) à titre expérimental, si possible, afin de tenter d'améliorer la qualité des données sur les émissions, et à adresser des observations sur ces directives au secrétariat avant la fin du mois de mars 1998;

d) A appelé l'attention des Parties sur le fait qu'il leur appartenait d'entretenir le réseau de surveillance nécessaire et de l'élargir pour qu'il couvre l'ensemble de la zone de l'EMEP; a encouragé les Parties à améliorer encore leur système de surveillance dans le cadre de l'EMEP de façon à obtenir des mesures de meilleure qualité et à désigner, si elles ne l'avaient pas encore fait, leurs responsables nationaux chargés de l'assurance qualité; et leur a rappelé qu'elles devaient communiquer les données de surveillance en temps voulu;

e) A encouragé la poursuite de la coopération entre l'EMEP et les commissions maritimes régionales (HELCOM, OSPARCOM et Convention de Barcelone) dans le domaine des émissions, de la surveillance atmosphérique et de la modélisation;

f) A prié l'Organe directeur d'examiner plus avant, avec le concours de son bureau et du secrétariat, les perspectives du programme de l'EMEP à l'horizon 2005-2010 et d'élaborer la septième phase des travaux pour la période 1999-2002.

B. Effets des principaux polluants atmosphériques sur la santé et l'environnement

56. M. K. Bull (Royaume-Uni), président du Groupe de travail des effets, a présenté le rapport de la seizième session de son groupe (EB.AIR/WG.1/1997/2). Il a passé en revue les résultats obtenus tant par ce dernier que par les programmes internationaux concertés et le programme de cartographie, en mettant en évidence leur contribution concrète à l'application de la Convention et à l'élaboration du nouveau protocole sur les NO_x (EB.AIR/1997/5, par. 15 à 30).

57. Il a fait état en particulier des éléments ci-après :

a) Progrès réalisés dans le domaine de la cartographie des charges et des niveaux critiques et augmentation du nombre de contributions nationales à l'élaboration des cartes européennes des charges critiques;

b) Approbation, par le Groupe de travail des effets, des cartes actualisées des charges critiques et des dépassements pour le soufre et l'azote;

c) Observations récentes concernant les données sur les charges critiques utilisées pour l'élaboration d'un protocole multipolluants/multieffets, qu'il s'agisse de l'absence de base de données accessible au niveau central, ou du manque de transparence et de responsabilités clairement définies;

d) Progrès réalisés dans l'établissement et la mise à jour des cartes de degré II des niveaux critiques de l'ozone pour les cultures;

e) Mise au point d'une méthode différente pour fixer des objectifs visant à combler les lacunes, en tenant compte des dépassements cumulés;

f) Résultats de l'Atelier de Bad Harzburg sur les limites critiques et les approches fondées sur les effets dans le cas des métaux lourds et des polluants organiques persistants, et nécessité d'approfondir les connaissances et de mettre au point des méthodes pertinentes;

g) Publication d'un certain nombre de rapports techniques sur des sujets particuliers ainsi que des documents récapitulatifs suivants :

i) Rapport sommaire sur dix années de surveillance de l'état des forêts en Europe; ii) Rapport sur neuf ans : acidification des eaux de surface en Europe et en Amérique du Nord - évolution de la situation à long terme (années 80 et 90); et iii) Calcul et cartographie des seuils critiques en Europe : rapport d'activité pour 1997 du Centre de coordination pour les effets;

h) Publication du rapport sur dix années de surveillance de l'état des forêts en Europe et préoccupation exprimée par le Groupe de travail des effets concernant le caractère non significatif des relations signalées dans ce domaine entre l'état du houppier et la pollution atmosphérique;

i) Elaboration du rapport de fond de 1998 sur les tendances passées et futures du transport atmosphérique et des effets du soufre et de l'azote;

j) Résultat des échanges de vues avec les représentants du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS concernant des moyens de renforcer la coopération dans l'examen des effets de la pollution transfrontière à longue distance sur la santé, et proposition visant à créer une équipe spéciale mixte Centre européen/Organe exécutif qui serait chargée d'étudier en priorité la question des particules fines sous l'angle de la santé.

58. Le Président du Groupe de travail des effets a également constaté qu'il restait nécessaire de mettre périodiquement à jour les objectifs et les méthodes de travail des différents programmes en fonction des changements apportés aux priorités de l'Organe exécutif; à cet effet, la note sur le développement ultérieur des activités relatives aux effets (EB.AIR/WG.1/1997/13), une fois étoffée, pouvait fournir un plan stratégique à long terme pour les activités futures du Groupe de travail des effets. Il a fait ressortir à cet égard l'importance et le caractère opportun de l'examen extérieur indépendant des programmes internationaux concertés et du Programme de cartographie, prévu pour le second semestre de 1998.

59. Il a réaffirmé l'importance primordiale des travaux effectués par les centres nationaux de liaison et de l'appui que continuent de fournir les pays chefs de file et les centres de coordination.

60. La délégation espagnole a apporté des précisions au sujet d'un atelier sur l'analyse des données aux fins de la modélisation et de l'évaluation des effets biogéochimiques de la pollution atmosphérique dans les écosystèmes tempérés, organisé en coopération avec le Gouvernement finlandais et le PIC-surveillance intégrée.

61. L'Organe exécutif s'est félicité des résultats appréciables obtenus par le Groupe de travail des effets et ses organes subsidiaires dans l'exécution des activités relatives aux effets, qui contribuaient grandement à l'application effective de la Convention.

62. Il a aussi affirmé la nécessité de diffuser plus largement les données sur les charges critiques, propriété des Parties. Il a reconnu toutefois que les incidences éventuelles sur le plan des ressources devaient être prises en compte et qu'il fallait définir des règles générales pour la publication des données.

63. L'Organe exécutif a estimé qu'il incombait à l'Equipe spéciale du PIC-forêts et au Groupe de travail des effets d'examiner plus avant la possibilité de tirer efficacement parti des données de degré I dans le cadre d'un élargissement des activités de surveillance du programme. Il a néanmoins souligné que ces activités devaient pleinement correspondre aux besoins de la Convention. A cet effet, il fallait à l'avenir, s'agissant notamment des résultats à communiquer, privilégier les données de degré II.

64. L'Organe exécutif s'est félicité de la proposition tendant à constituer une équipe spéciale mixte de concert avec le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS pour examiner la question des particules fines sous l'angle de la santé, mais a souligné que les problèmes étudiés devaient être directement liés au transport des polluants atmosphériques à longue distance et qu'il fallait tout mettre en oeuvre pour éviter que les travaux entrepris ne fassent inutilement double emploi.

65. Après la présentation et les débats, l'Organe exécutif :

a) A pris note avec satisfaction du rapport de la seizième session du Groupe de travail des effets (EB.AIR/WG.1/1997/2);

b) A pris note des résultats importants obtenus dans le cadre des programmes internationaux concertés et du programme de cartographie ainsi que de leur contribution concrète à l'application effective de la Convention et à l'élaboration d'un nouveau protocole sur les NO_x, dont il est rendu compte dans le programme commun de 1997 sur les activités menées par les programmes internationaux concertés et le programme de cartographie (EB.AIR/WG.1/1997/3);

c) A approuvé les cartes actualisées des charges critiques et des dépassements pour le soufre et l'azote (EB.AIR/WG.1/1997/4) établies à partir d'un nombre plus élevé de contributions nationales;

d) S'est félicité des progrès accomplis dans l'établissement des cartes de degré II des niveaux critiques de l'ozone pour les cultures;

e) A décidé que les données utilisées pour l'élaboration du protocole multipolluants/multieffets devaient avoir un caractère transparent et être communiquées aux parties intéressées, et a prié le bureau du Groupe de travail des effets d'établir un projet de règles applicables à la publication des données qui lui serait soumis, pour examen, en mars 1998;

f) A pris note des plans de l'Equipe spéciale du PIC-forêts visant à évaluer de façon approfondie les objectifs, l'organisation, la portée et les méthodes de travail du programme afin d'en assurer la bonne marche (EB.AIR/WG.1/1997/2, par. 24 i));

g) A approuvé le résumé analytique du rapport intitulé "Rapport sur neuf ans : acidification des eaux de surface en Europe et en Amérique du Nord - évolution de la situation à long terme (années 80 et 90)" (EB.AIR/WG.1/1997/7), et noté que les tendances de la chimie de l'eau et du biote présentées dans ce document faisaient apparaître dans certaines parties de l'Europe un début de régénération lié à la diminution des dépôts acides, notamment de composés du soufre;

h) A approuvé le plan général du rapport de fond de 1998 comprenant les chapitres suivants : i) introduction; ii) tendances de la pollution; iii) tendances observées; iv) tendances indiquées par les modèles; et v) conclusions et recommandations;

i) A pris note du rapport sur les matières particulaires établi par le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS (EB.AIR/WG.1/1997/12) et s'est félicité de la coopération efficace instaurée avec le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe;

j) A décidé de créer une équipe spéciale mixte de concert avec le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS pour examiner les effets sur la santé de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, en accordant la priorité aux particules fines, et a prié le Groupe de travail des effets d'établir un mandat à son intention;

k) A pris note des plans du Groupe de travail des effets visant à continuer de mettre à jour et de développer les activités relatives aux effets et a convenu qu'un examen indépendant de ces activités devrait avoir lieu au second semestre de 1998;

l) A pris note du document EB.AIR/WG.1/1997/14 sur le financement des activités relatives aux effets et a noté que les contributions financières versées directement par les pays chefs de file ou les pays d'accueil aux centres de coordination devraient être considérées comme des contributions volontaires destinées à financer les activités relatives aux effets menées en application de la Convention et qu'elles devraient être comptabilisées comme telles, dès lors qu'elles seraient étayées par des documents et officiellement déclarées au bureau du Groupe de travail et au secrétariat.

C. Techniques de lutte contre les émissions

66. Le Président du Groupe de travail des techniques de réduction, M. L. Lindau (Suède), a présenté le rapport sur les travaux de la cinquième session du Groupe de travail (EB.AIR/WG.6/10). Il a notamment rendu compte des travaux en vue d'élaborer de nouvelles annexes et/ou de réviser les annexes existantes sur les techniques applicables pour réduire les émissions d'ammoniac, de COV et de NO_x, menés par le groupe d'experts de l'ammoniac dirigé par le Royaume-Uni et les équipes spéciales de l'évaluation des possibilités/techniques de réduction des émissions de COV et de NO_x dirigées par l'Allemagne.

67. Il a invité l'Organe exécutif à approuver le projet de conclusions et de recommandations du sixième Séminaire sur les techniques de lutte contre les émissions provenant de sources fixes, qui s'était tenu à Budapest du 14 au 17 octobre 1996 (EB.AIR/SEM.3/3), la version révisée du projet de directives relatives aux modalités de réglementation des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique dans les pays en transition (EB.AIR/WG.6/R.29/Rev.1), la version révisée des conclusions et du projet de recommandations concernant l'adaptation des cadres juridiques pour la réduction des émissions de COV dans les pays en transition (EB.AIR/WG.6/R.39/Rev.1) et enfin la note technique sur les moteurs à gaz utilisés dans les installations de production combinée et sur les possibilités et techniques de lutte contre les émissions de COV liées à l'emploi de solvants (EB.AIR/WG.6/R.40/Rev.1), établie à partir des documents de travail soumis au sixième Séminaire.

68. La délégation néerlandaise a souligné qu'il importait d'élaborer des projets d'annexes techniques sur les possibilités/techniques de lutte contre les émissions de différents polluants et de les soumettre en temps voulu à titre de contribution à la négociation du protocole sur les oxydes d'azote et les substances connexes.

69. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif que le 25 septembre 1997, le Secrétaire exécutif de la CEE avait adressé aux Parties la version révisée de l'annexe III du Protocole de Genève de 1991 concernant les techniques

de lutte contre les émissions de COV provenant de certaines sources mobiles autres que les véhicules routiers (EB.AIR/WG.6/R.26/Rev.1) adoptée par l'Organe exécutif à sa quatorzième session, le Protocole étant entré en vigueur le 29 septembre 1997.

70. L'Organe exécutif :

a) A pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux de la cinquième session du Groupe de travail des techniques de réduction (EB.AIR/WG.6/10);

b) A décidé d'entreprendre de nouveaux travaux sur les techniques de lutte contre les émissions d'azote réduit, y compris les émissions d'origine industrielle, dont il devrait être rendu compte dans le rapport définitif du groupe d'experts dirigé par le Royaume-Uni, et d'établir un projet ou des projets d'annexe(s) sur les techniques applicables pour réduire les émissions d'ammoniac, pour examen par le Groupe de travail des techniques de réduction, à sa sixième session, puis par le Groupe de travail des stratégies, conformément à la pratique établie;

c) A pris note des progrès accomplis par les équipes spéciales de l'évaluation des possibilités/techniques de réduction des émissions de COV et de NO_x et a prié celles-ci d'élaborer, en fonction des résultats de leurs travaux, des projets d'annexes techniques sur les possibilités/techniques de réduction des émissions de COV et de NO_x provenant de sources fixes et, éventuellement, des projets d'annexes sur les valeurs limites d'émission, pour examen par le Groupe de travail des techniques de réduction, à sa sixième session, puis par le Groupe de travail des stratégies, conformément à la pratique établie. Afin d'assurer une représentation plus équilibrée des Parties, l'Organe exécutif a demandé que les experts des pays en transition participent en plus grand nombre aux travaux des équipes spéciales;

d) A approuvé la version révisée du projet de directives relatives aux modalités de réglementation des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique dans les pays en transition (EB.AIR/WG.6/R.29/Rev.1) qui serait distribuée aux pays en transition avec le texte d'un certain nombre de protocoles à la Convention et de directives de l'Union européenne;

e) A approuvé la version révisée des conclusions et du projet de recommandations concernant l'adaptation des cadres juridiques pour la réduction des émissions de COV dans les pays en transition (EB.AIR/WG.6/R.39/Rev.1) qui serait distribuée à toutes les Parties à la Convention;

f) A invité les Parties à organiser des ateliers pour examiner les problèmes de pollution atmosphérique qui se posaient dans différents secteurs en tenant compte des besoins des pays en transition et en mettant l'accent sur la recherche-développement et la coopération industrielle;

g) A approuvé les conclusions et recommandations du sixième Séminaire sur les techniques de lutte contre les émissions provenant de sources fixes (EB.AIR/SEM.3/3, annexes I, II et III) et a levé les restrictions à leur diffusion;

h) A approuvé la note technique dans laquelle était résumé le contenu des documents de travail sur les moteurs à gaz utilisés dans les installations de production combinée et les possibilités et techniques de lutte contre les émissions de COV liées à l'emploi de solvants, soumis au sixième Séminaire (EB.AIR/WG.6/R.40/Rev.1) et a décidé de la publier dans la série des études sur la pollution atmosphérique.

VIII. PLAN DE TRAVAIL

71. Le secrétariat a présenté le projet de plan de travail pour l'application de la Convention (EB.AIR/1997/6), modifié de façon à tenir compte du débat et des décisions prises par l'Organe exécutif dans le courant de sa quinzième session.

72. Mme Kirsten Hillman (Canada), Présidente du Comité d'application, a présenté un nouveau point 1.2 sur le respect des obligations, définissant les activités du Comité d'application.

73. L'Organe exécutif a adopté son plan de travail tel qu'il figure à l'annexe V ci-après.

74. L'Organe exécutif a décidé que sa seizième session aurait en principe lieu du 7 au 11 décembre 1998. Il tiendrait deux sessions extraordinaires au premier semestre de 1998 (19 et 20 mars 1998 à Genève et 22 et 23 juin à Aarhus (Danemark)). Une liste provisoire des réunions prévues pour 1998 figure à l'annexe VI ci-après.

IX. ACTIVITES DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION

75. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif des activités en cours des organes subsidiaires principaux de la CEE qui avaient un rapport avec son plan de travail, mentionnant en particulier la création du Comité de l'énergie durable, qui succédait à l'ancien Comité de l'énergie, l'état d'avancement de l'analyse des ressources forestières des zones tempérées et des zones boréales en l'an 2000 effectuée par la CEE/FAO et ses liens avec le PIC-forêts, ainsi que les derniers amendements apportés aux Règlements 83, 85 et 101 de la CEE concernant les véhicules équipés de moteurs fonctionnant au GPL et au GNC et utilisés pour le transport de passagers et de marchandises.

76. Le secrétariat a également donné des informations sur les activités les plus pertinentes d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

77. La Conférence internationale des Parties à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle qu'elle avait été modifiée par le Protocole de 1978, appelé MARPOL 73/78, s'était tenue à Londres du 15 au 26 septembre 1997. Elle avait examiné et adopté le Protocole de 1997 visant à modifier le Protocole MARPOL 73/78 en ajoutant une nouvelle annexe aux Règlements concernant la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires. Cette annexe portait essentiellement sur les navires d'au moins 400 tonneaux de jauge brute et exigeait l'établissement d'un certificat international de prévention de la pollution atmosphérique

s'appliquant aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, aux oxydes d'azote et aux COV. Elle fixait la teneur maximale en soufre de tout type de fioul utilisé à bord des navires à 4,5 % m/m et servait de base juridique à l'établissement de ce que l'on appelait des zones de limitation des émissions d'oxyde de soufre, où les carburants devaient satisfaire à des normes plus strictes (1,5 % m/m). La zone de la mer Baltique avait déjà été désignée comme zone de ce type.

78. L'AEE avait publié des données faisant le point de la situation et indiquant des tendances pour des phénomènes tels que l'acidification, l'eutrophisation, la formation d'oxydants photochimiques et les émissions de métaux lourds et de POP et concernant aussi leurs rapports avec la santé et l'environnement. Ces informations figuraient dans la monographie de l'AEE intitulée "La pollution atmosphérique en Europe en 1997".

79. L'OACI se demandait s'il y avait lieu de renforcer ou non les normes actuelles relatives aux NO_x et s'efforçait de définir une base commune rationnelle sur laquelle les Etats qui souhaitaient instaurer des taxes d'environnement sur le transport aérien pourraient s'appuyer. Le Conseil de l'OACI avait fermement recommandé que toute taxe d'environnement que les Etats pourraient appliquer au transport aérien prenne la forme d'une redevance plutôt que d'une taxe proprement dite et que les fonds ainsi recueillis soient utilisés pour atténuer les effets des émissions des moteurs d'avion sur l'environnement.

80. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a distribué une note sur les activités en cours de cette organisation concernant la Convention. Il a par ailleurs rappelé la coopération qui existait entre l'EMEP et l'OMM depuis 1976 et a donné l'assurance que son organisation continuerait à apporter son appui pour la mise en oeuvre du plan de travail aux fins de la Convention.

X. QUESTIONS FINANCIERES

81. Le secrétariat a présenté le document EB.AIR/1997/7 sur les ressources financières nécessaires à l'application de l'EMEP. Deux Parties à la Convention, la Lettonie et Malte, étaient devenues Parties au Protocole EMEP en 1997 (la Lettonie devrait figurer dans la partie supérieure du tableau 3 du document EB.AIR/1997/7, au lieu de la Lituanie). Le secrétariat a attiré en particulier l'attention de l'Organe exécutif sur la situation du Fonds d'affectation spéciale. Pour la première fois, les remboursements durant la seconde moitié de 1997 n'avaient pu être entièrement effectués par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des centres de l'EMEP, comme prévu au budget, en raison de paiements tardifs et d'arriérés. Le secrétariat a souligné aussi l'ampleur des contributions extrabudgétaires nécessaires pour mener à bien les activités prévues dans les plans de travail, en particulier au CSM-0. Il a annoncé aussi que, le barème des quotes-parts de l'ONU pour 1998-2000 n'étant pas encore arrêté, les contributions obligatoires des Parties pour 1998 étaient fondées sur le barème de 1997. Les nouveaux barèmes pourraient être appliqués pour 1999 s'ils étaient publiés. En outre, l'Organe directeur avait examiné de très près, avec son bureau, les principes suivant lesquels les budgets des centres de l'EMEP étaient établis. Il avait demandé à son bureau de poursuivre, avec le concours des commissaires aux comptes de l'ONU, l'élaboration des procédures budgétaires et des mécanismes de suivi de l'EMEP.

82. Dans le débat qui a suivi, plusieurs délégations ont informé l'Organe exécutif de leurs contributions obligatoires pour 1997 à l'EMEP qui n'étaient pas encore indiquées au tableau 1 du document EB.AIR/1997/7. La délégation de la Fédération de Russie a affirmé avoir payé la totalité de ses contributions - obligatoires et annoncées - au CSM-E au début de 1997, ce qu'elle confirmerait par écrit au secrétariat. A cet égard, elle a également dit avoir l'intention d'appuyer les travaux de l'EMEP par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale à partir de 1998, comme convenu.

83. La délégation de la Fédération de Russie a aussi attiré l'attention de l'Organe exécutif sur une erreur de traduction qui s'était glissée au paragraphe 11 du document EB.AIR/1997/7 où, dans la deuxième phrase, CSM-O devrait se lire CSM-E.

84. L'Organe exécutif a pris note, en s'en félicitant, des contributions extrabudgétaires apportées par la Norvège au CSM-O en tant que pays hôte du centre.

85. Compte tenu des vues exprimées et des réserves formulées par plusieurs délégations au sujet de toute augmentation des budgets pour 1998 et 1999, l'Organe exécutif :

a) A approuvé, à titre provisoire, le budget détaillé pour 1998 tel qu'il avait été proposé par l'Organe directeur (EB.AIR/GE.1/1997/2, par. 45 m)) et a décidé que les contributions obligatoires pour 1998, en dollars des Etats-Unis, seraient calculées sur la base du budget total de 1 855 000 dollars, en appliquant le barème des quotes-parts de l'ONU pour 1997 pour le partage des coûts. Le financement des dépenses d'appui au programme en 1998 (3 %) serait assuré par une réduction de 3 % du budget de chaque centre, comme indiqué aux tableaux 3 et 2 (option B) du document EB.AIR/1997/7. Le Président a invité les Parties à apporter des contributions volontaires pour combler cet écart de 3 %;

b) A décidé que, compte tenu de ce que l'exercice budgétaire de 1999 serait la première année de la septième phase, l'Organe directeur devrait, avec le concours de son bureau, examiner dans le détail les budgets et les plans de travail des centres pour 1999 afin que l'Organe exécutif puisse les approuver à sa seizième session; a demandé à l'Organe directeur et à son bureau d'établir deux variantes budgétaires pour 1999, en se basant pour l'une sur une augmentation de 10 % et pour l'autre sur une augmentation zéro du budget total par rapport à 1998, et d'indiquer les incidences de chaque option sur le programme de travail, et prié le secrétariat de l'informer des contributions obligatoires pour 1999, en dollars des Etats-Unis, à sa session extraordinaire de mars 1998;

c) A prié instamment les Parties à acquitter leurs arriérés au Fonds d'affectation spéciale et leur a recommandé de verser leur contribution en espèces au Fonds le plus tôt possible durant l'exercice budgétaire;

d) A chargé son bureau d'étudier des solutions possibles concernant les nouvelles modalités de financement au titre du Fonds d'affectation spéciale à mettre en place si les coûts du présent mécanisme avec le Siège de l'ONU devaient subir une majoration sensible.

86. Compte tenu de ce qu'en 1998 le CSM-E serait financé pour la première fois au titre du Fonds d'affectation spéciale, l'Organe exécutif a décidé que ce centre puiserait dans la contribution volontaire de la Fédération de Russie pour exécuter son plan de travail en attendant qu'il ait reçu les versements du Fonds.

87. Le représentant du CSM-O a attiré l'attention de l'Organe exécutif sur l'irrégularité des versements destinés au Centre au fil des ans en raison de l'émission tardive de l'avis d'allocation de crédit par le Siège de l'ONU. Il a prié le bureau de l'Organe exécutif de se pencher d'urgence sur cette question.

88. L'Organe exécutif a exhorté les Parties à apporter des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le financement de la participation d'experts de pays dont l'économie est en transition (TFACT) aux réunions de l'Organe exécutif (voir le paragraphe 89 ci-après).

XI. QUESTIONS DIVERSES

89. Le secrétariat a présenté une proposition du bureau visant à faciliter la participation des pays en transition (EB.AIR/1997/8) compte tenu de l'évolution de la situation dans ces pays. L'Organe exécutif a approuvé la proposition figurant à l'annexe VII ci-après.

90. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif que les chefs de délégation recevraient en janvier des exemplaires de la liste de diffusion actuelle de la CEE (EB.AIR) afin de l'examiner et d'y apporter des corrections. Il a annoncé que la Convention et les protocoles correspondants seraient également publiés en français dans un avenir très proche. Il a en outre fait savoir à l'Organe exécutif que le secrétariat avait récemment mis à jour sa page d'accueil (<http://www.unece.org>).

91. Le Président a fait part à l'Organe exécutif des plans établis pour rassembler les documents d'information en vue de la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" et a invité les Parties à communiquer dès que possible au secrétariat des contributions.

XII. ELECTION DU BUREAU

92. M. J. Thompson (Norvège) a été réélu président; MM. J. Beale (Etats-Unis), L. Björkbom (Suède), K. Bull (Royaume-Uni), R. Gorgen (Allemagne), L. Lindau (Suède), M. Williams (Royaume-Uni) et J. Zurek (Pologne) ont été réélus vice-présidents. L'Organe exécutif a par ailleurs réélu M. L. Björkbom président du Groupe de travail des stratégies et M. L. Lindau président du Groupe de travail des techniques de réduction.

XIII. ADOPTION DU RAPPORT

93. L'Organe exécutif a adopté le rapport de sa quinzième session le 19 décembre 1997, en vue de sa distribution générale.

Annexe I

**DECISION 1997/1 SUR LES REGLES ET CONDITIONS D'APPLICATION CONJOINTE
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'OSLO**

L'Organe exécutif,

Se reportant au paragraphe 7 de l'article 2 du Protocole d'Oslo de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, par lequel l'Organe exécutif était engagé à définir et adopter des règles et conditions d'application conjointe,

Notant qu'aucune obligation autre que celles qui sont énoncées à l'annexe II du Protocole ne sera modifiée et que l'application conjointe n'aura pas d'incidence sur les examens prévus au paragraphe 2 de l'article 8,

Rappelant que ces règles et conditions garantissent l'exécution des obligations énoncées au paragraphe 2 de l'article 2 et qu'elles favorisent aussi la réalisation des objectifs d'environnement énoncés au paragraphe 1 de l'article 2,

Décide d'adopter les règles et conditions d'application conjointe énoncées ci-après.

Règles et conditions d'application conjointe

1. Aux fins des présentes règles et conditions,
 - On entend par "Parties", à moins que le contexte ne s'oppose à cette interprétation, les Parties au Protocole d'Oslo de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre;
 - On entend par "dépôts" les dépôts de soufre tels qu'ils sont calculés par l'EMEP;
 - On entend par "accord d'application conjointe" un accord conclu entre deux ou plusieurs Parties en vue de coopérer à l'exécution de leurs obligations en matière de réduction des émissions;
 - On entend par "tierce partie" une Partie qui n'est pas partie à l'accord d'application conjointe en question.
2. Seules les Parties au Protocole peuvent conclure un accord d'application conjointe.
3. Un projet d'accord d'application conjointe contient, au minimum :
 - a) Une indication précise de la portion de l'obligation de réduction des émissions (exprimée en kilotonnes de SO₂) qu'elle a contractée en vertu du Protocole qu'une Partie exécutera au moyen de réductions effectuées par une autre Partie;

b) Une indication précise de la réduction des émissions (exprimée en kilotonnes de SO₂) que l'autre Partie entreprendra en sus de l'obligation de réduction des émissions qu'elle a contractée en vertu du Protocole;

c) Une indication précise de la durée de l'accord;

d) Une évaluation de l'impact de l'accord sur les dépôts, avec indication détaillée des changements intervenant au niveau de la valeur totale des dépôts nationaux, des dépôts à l'échelle de la maille et de la protection des écosystèmes selon les calculs de l'EMEP en appliquant une moyenne sur plusieurs années;

e) Une indication du montant des économies escomptées découlant de l'accord et des moyens d'indemnisation retenus.

4. Un accord d'application conjointe se solde par un resserrement de l'écart entre les dépôts de soufre découlant des plafonds d'émission indiqués à l'annexe II du Protocole et les dépôts critiques de soufre dans les limites de la zone géographique des activités de l'EMEP.

5. Les accords d'application conjointe ne se soldent pas par une modification de plus de x % pour cent de la valeur totale des dépôts nationaux pour les tierces parties par rapport aux dépôts découlant des plafonds d'émission indiqués à l'annexe II du Protocole.

6. Les accords d'application conjointe ne se soldent pas par une modification de plus de y % pour cent des dépôts au niveau des mailles pour les tierces parties par rapport aux dépôts découlant des plafonds d'émission indiqués à l'annexe II du Protocole.

7. Les modifications de dépôt pour une partie à un accord d'application conjointe découlant de ce même accord ne sont pas incorporées dans le calcul des modifications de dépôt de cette même partie découlant d'autres accords d'application conjointe auxquels elle est tierce partie.

8. Les propositions d'accords d'application conjointe, contenant les renseignements indiqués au paragraphe 3 ci-dessus, sont présentées par écrit au secrétariat, qui les communique à toutes les Parties. Tous les coûts associés à la présentation de la proposition sont à la charge des parties à l'accord d'application conjointe proposé. Les Parties examinent les accords d'application conjointe proposés à la session suivante de l'Organe exécutif, pour autant que ces propositions aient été distribuées par le secrétariat aux Parties au moins 90 jours à l'avance. Les Parties à un accord d'application conjointe proposé avisent les tierces parties les plus touchées et les consultent bien avant que leur proposition soit présentée.

9. Si plusieurs propositions ont été reçues par le secrétariat pour être examinées à une session donnée de l'Organe exécutif, elles sont examinées dans l'ordre où elles ont été reçues.

10. Les Parties présentes à la session de l'Organe exécutif adoptent par consensus les propositions d'accords d'application conjointe, compte tenu des conditions énoncées aux paragraphes 4 à 7 ci-dessus.
11. Le secrétariat tient un registre des accords d'application conjointe. Des informations sont communiquées au sujet de ces accords et leur application est suivie conformément aux articles 4 et 5 du Protocole.
12. Les problèmes liés au respect des dispositions des accords d'application conjointe et les différends qui pourraient surgir entre les Parties qui ont conclu de tels accords ou entre ces Parties et des tierces parties sont résolus conformément aux articles 7 et 9 du Protocole.
13. Si une Partie ne se conforme pas à l'obligation de réduction des émissions qui découle d'un accord d'application conjointe, celui-ci est réputé avoir été dénoncé.

Note

*/ Les pourcentages seront définis lorsque l'on aura acquis une certaine expérience de l'application de ce système. Dans l'intervalle, on les déterminera au cas par cas.

Annexe II

ARTICLE TYPE RELATIF AU RESPECT DES OBLIGATIONS

Le respect, par les Parties, des obligations qu'elles ont contractées en vertu du présent Protocole est examiné périodiquement. Le Comité d'application créé par la décision 1997/2 de l'Organe exécutif à sa quinzième session procède à ces examens et en rend compte à l'Organe exécutif conformément aux termes de l'annexe de cette décision et de tout amendement y relatif.

Annexe III

**DECISION 1997/2 CONCERNANT LE COMITE D'APPLICATION, SA STRUCTURE
ET SES FONCTIONS AINSI QUE LES PROCEDURES D'EXAMEN
DU RESPECT DES OBLIGATIONS**

L'Organe exécutif,

Déterminé à promouvoir et à améliorer le respect des dispositions des protocoles actuels à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, ainsi que l'article 7 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre et le paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières,

1. Crée le Comité d'application qui sera chargé de s'assurer du respect par les Parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu des protocoles à la Convention;
2. Décide que la structure et les fonctions du Comité ainsi que les procédures pour l'examen du respect des obligations sont telles qu'elles sont énoncées à l'annexe à la présente décision;
3. Demande instamment aux Parties au Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre de décider que la structure, les fonctions et les procédures énoncées à l'annexe de la présente décision s'appliqueront à l'examen du respect des dispositions du paragraphe 3 de l'article 7 dudit Protocole, en lieu et place du régime adopté à la session extraordinaire de l'Organe exécutif, à Oslo le 14 juin 1994;
4. Demande instamment aux Parties au Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières de décider de recourir au Comité d'application créé en vertu de la présente décision aux fins du paragraphe 3 de l'article 3 dudit Protocole et de s'appuyer sur la structure, les fonctions et les procédures énoncées à l'annexe de la présente décision pour contrôler le respect des dispositions de ce Protocole;
5. Décide que le Comité d'application ainsi que la structure, les fonctions et les procédures énoncées à l'annexe à la présente décision serviront à l'examen du respect des dispositions des protocoles ultérieurs, conformément aux termes desdits protocoles et de toute décision des Parties à ces instruments.

Annexe

**STRUCTURE ET FONCTIONS DU COMITE D'APPLICATION ET PROCEDURES
RELATIVES A L'EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS**

Structure

1. Le Comité comprend huit Parties à la Convention; chaque membre du Comité est Partie à au moins un protocole. Les Parties, se réunissant au sein de l'Organe exécutif, élisent au Comité, dès que possible, quatre Parties pour un mandat de deux ans et quatre autres Parties pour un mandat d'un an. A chacune des sessions suivantes, l'Organe exécutif élit quatre nouvelles Parties pour un mandat de deux ans. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un deuxième mandat consécutif, à moins que l'Organe exécutif n'en décide autrement. Le Comité élit son président et un vice-président.

Réunions

2. Le Comité se réunit deux fois par an, à moins qu'il n'en décide autrement. Le secrétariat prend les dispositions nécessaires pour organiser ses réunions et en assure le service.

Fonctions du Comité

3. Le Comité :

a) Examine à intervalles réguliers le respect par les Parties des conditions fixées dans les protocoles en ce qui concerne la communication des données;

b) Examine toute question dont il est saisi ou qui lui est renvoyée en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessous en vue de régler ladite question de manière constructive;

c) Veille, avant d'examiner cette question, à ce que la qualité des données communiquées par une Partie soit évaluée par un organe technique compétent relevant de l'Organe exécutif et/ou, le cas échéant, par un expert indépendant désigné par le bureau de l'Organe exécutif;

d) Etablit, à la demande de l'Organe exécutif et sur la base de l'expérience pertinente éventuellement acquise dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un rapport sur le respect ou l'application d'obligations spécifiques annoncées dans tel ou tel protocole.

Communications des Parties

4. Le Comité peut être saisi d'une question par :

a) Une ou plusieurs Parties à un protocole qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre dudit instrument. Les Parties adressent leur communication par écrit

au secrétariat, en y joignant des informations corroborant leur opinion. Dans les deux semaines qui suivent la réception de cette communication, le secrétariat en envoie une copie à la Partie dont la façon de respecter les dispositions est en cause. La réponse à la communication et les informations étayant cette réponse doivent être soumises au secrétariat et aux Parties concernées dans les trois mois qui suivent ou à l'issue d'un délai plus long si les circonstances en l'espèce l'exigent. Le secrétariat transmet la communication et la réponse, ainsi que toutes les informations les corroborant et les étayant, au Comité, qui examine la question aussitôt que possible;

b) Une Partie qui arrive à la conclusion qu'en dépit de tous les efforts qu'elle a pu déployer de bonne foi, elle est ou sera incapable de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre d'un protocole. Une telle communication peut être adressée par écrit au secrétariat, expliquant en particulier les conditions particulières qui, selon la Partie, font qu'elle ne peut s'acquitter de ses obligations. Le secrétariat transmet cette communication au Comité, qui l'examine aussitôt que possible.

Communications du secrétariat

5. Lorsque le secrétariat, en particulier lors de l'examen des rapports soumis en application des dispositions d'un protocole relatives à la communication des données, se rend compte qu'une Partie ne s'acquitte peut-être pas de ses obligations, il peut prier la Partie en question de fournir les informations nécessaires à ce sujet. Si aucune réponse n'est reçue ou si la question n'est pas réglée dans un délai de trois mois, ou dans un délai plus long si les circonstances en l'espèce l'exigent, le secrétariat porte la question à l'attention du Comité.

Collecte d'informations

6. Pour faciliter l'accomplissement de ses tâches visées au paragraphe 3 plus haut, le Comité peut :

a) Demander, par l'entremise du secrétariat, des informations complémentaires sur les questions qu'il examine;

b) Recueillir, à l'invitation de la Partie concernée, des informations sur le territoire de cette Partie;

c) Examiner toute information transmise par le secrétariat au sujet du respect des dispositions des protocoles.

7. Le Comité respecte le caractère confidentiel de toute information qui lui a été communiquée en confiance.

Droit de participation

8. Une Partie concernée par une communication ou une question dont est saisi le Comité est en droit de participer à l'examen par le Comité de cette communication ou de cette question, mais ne participe pas à l'élaboration ni à l'adoption de tout rapport ou de toute recommandation du Comité conformément au paragraphe 9 ci-après.

Rapport du Comité à l'Organe exécutif

9. Le Comité présente au moins une fois par an à l'Organe exécutif un rapport sur ses activités et les recommandations qu'il juge appropriées, compte tenu des circonstances de la question, au sujet du respect des dispositions des protocoles. Il met au point chacun de ses rapports au plus tard 10 semaines avant la session de l'Organe exécutif à laquelle ledit rapport doit être examiné.

Compétence des membres du Comité

10. Seuls les membres du Comité qui sont Parties au protocole au sujet duquel sont entreprises les procédures d'examen du respect des obligations conformément aux paragraphes 3, 6, 7 et 9 ci-dessus peuvent participer à ces procédures. Si, du fait de l'application du présent paragraphe, le nombre des membres du Comité se trouve réduit à cinq ou moins, le Comité renvoie aussitôt la question devant le Comité exécutif.

Examen par l'Organe exécutif

11. Les Parties au protocole en question, réunies au sein de l'Organe exécutif, peuvent, après examen du rapport et de toute recommandation du Comité, arrêter des mesures de caractère non discriminatoire visant à obtenir le respect intégral des dispositions du protocole en question, y compris des mesures visant à favoriser le respect, par une Partie, des obligations qui lui incombent. Toute décision à cet égard doit être prise par consensus.

Relation avec le règlement des différends

12. L'application des présentes procédures relatives au respect des obligations est sans préjudice des dispositions des protocoles en matière de règlement des différends.

Annexe IV

**DECISION 1997/3 RELATIVE AU SUIVI DE L'APPLICATION
DU PROTOCOLE SUR LES COV**

Les Parties au Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières, réunies dans le cadre de l'Organe exécutif, ont décidé de recourir au Comité d'application constitué par l'Organe exécutif à sa quinzième session aux fins du paragraphe 3 de l'article 3 de ce protocole et de s'appuyer sur la structure, les fonctions et les procédures définies dans l'annexe de la décision de l'Organe exécutif portant création du Comité d'application pour suivre le respect des dispositions de ce protocole.

Annexe V

PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION, 1998

1. STRATEGIES ET POLITIQUES

1.1 ETUDE DES STRATEGIES ET POLITIQUES

Objectif : Brosser un tableau général des stratégies et politiques nationales et internationales renseignant notamment sur la législation en vigueur et les niveaux des émissions, en vue d'évaluer le degré d'application de la Convention et de ses protocoles (examen approfondi). Etudier l'évolution récente des stratégies et politiques nationales des Parties et des signataires en matière de réduction des émissions, en accordant une attention particulière à l'étude de l'état de l'application des protocoles (mise à jour). Ces examens seront réalisés tous les deux ans, en faisant alterner un examen approfondi et une mise à jour.

Méthode de travail : Le secrétariat élaborera un projet d'examen (examen approfondi ou mise à jour) à partir des renseignements fournis par les Parties et les signataires, et par d'autres sources officielles, à présenter au Comité d'application et à soumettre ensuite à l'Organe exécutif, pour examen. Par souci d'uniformité, la présentation des informations relatives aux stratégies et politiques nationales devrait suivre le plan général approuvé par l'Organe exécutif (EB.AIR/1997/2 tel que modifié) ainsi qu'un questionnaire qui sera établi par le secrétariat avec le concours du Comité d'application. Ce questionnaire sera fondé sur le plan général adopté par l'Organe exécutif et sur les obligations incombant aux Parties en vertu des protocoles à la Convention. Les données à communiquer au sujet des émissions actuelles et prévues sont précisées à la rubrique 2.3.

Calendrier : L'examen approfondi et la mise à jour seront effectués par alternance tous les deux ans. Il sera procédé au prochain examen approfondi en 1998 et à la prochaine mise à jour en 2000. Le projet d'examen approfondi de 1998 sera élaboré par le secrétariat et étudié par le Comité d'application avant que l'Organe exécutif n'en soit saisi à sa seizième session. Il sera établi d'après le plan général (EB.AIR/1997/2) mis à jour pour tenir compte des derniers développements et des travaux entrepris afin d'évaluer le degré d'application des protocoles.

1.2 RESPECT DES OBLIGATIONS

Objectif : Examiner la façon dont les Parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des protocoles à la Convention.

Méthode de travail : Le Comité d'application élaborera un plan de travail pour ses activités en se fondant sur la structure, les fonctions et les procédures adoptées par l'Organe exécutif à sa quinzième session (décision 1997/2, annexe). Le Comité d'application définira ses propres méthodes de travail. Ses activités tiendront compte des exigences de l'Organe exécutif et des cas à examiner.

Calendrier : Le Comité d'application élaborera un plan de travail pour ses activités que l'Organe exécutif examinera et approuvera à sa seizième session.

1.3 ELABORATION D'UN PROTOCOLE CONCERNANT LA REDUCTION DES EMISSIONS DE COMPOSES AZOTES ET DE SUBSTANCES CONNEXES

Objectif : Elaborer un protocole en recourant à une approche multipolluant et en tenant compte de la pollution photochimique, de l'acidification et de l'eutrophisation.

Méthode de travail : Le Groupe de travail des stratégies poursuivra les négociations sur un projet de protocole en s'appuyant sur les renseignements qu'il reçoit de ses équipes spéciales et d'autres organes subsidiaires et sur toute proposition soumise par les Parties. Dans ses efforts il tiendra également compte des réductions des émissions de soufre qui s'avèrent être d'un bon rapport coût-efficacité.

Calendrier :

- a) Vingt-sixième session du Groupe de travail des stratégies, Genève, 16-20 mars 1998;
- b) Conférence sur l'azote, 23-27 mars 1998, Pays-Bas;
- c) Vingt-septième session du Groupe de travail des stratégies, Genève, 8-12 juin 1998;
- d) Vingt-huitième session du Groupe de travail des stratégies, 31 août-4 septembre 1998;
- e) Présentation d'un projet de protocole ou d'un rapport d'activité à l'Organe exécutif à sa seizième session.

1.4 POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Objectif : Mettre au point un projet de protocole sur les polluants organiques persistants portant initialement sur les substances absolument prioritaires et définissant un cadre en vue de l'adjonction d'autres substances.

Méthode de travail : Le Groupe de travail des stratégies mènera à bonne fin les négociations sur un projet de protocole relatif aux polluants organiques persistants, en s'appuyant sur les résultats de sa vingt-troisième session et les résultats de la réunion des chefs de délégation tenue les 14 et 15 décembre 1997, et en tenant compte des avis qu'il aura reçus de juristes.

Calendrier :

- a) Vingt-cinquième session du Groupe de travail des stratégies, Genève, 11-13 février 1998;
- b) Présentation d'un projet de protocole à l'Organe exécutif à la session extraordinaire qu'il tiendra à Aarhus (Danemark) en juin 1998.

1.5 METAUX LOURDS

Objectif : Mettre au point un projet de protocole sur les métaux lourds portant initialement sur le cadmium, le plomb et le mercure, et définissant un cadre en vue de l'adjonction d'autres métaux lourds.

Méthode de travail : Le Groupe de travail des stratégies mènera à bonne fin les négociations sur un projet de protocole relatif aux métaux lourds, en s'appuyant sur les résultats de sa vingt-deuxième session et en tenant compte des nouveaux travaux sur les annexes techniques entrepris par un groupe d'experts désignés ainsi que des avis qu'il aura reçus de juristes.

Calendrier :

a) Vingt-quatrième session du Groupe de travail des stratégies, Genève, 19-23 janvier 1998;

b) Si nécessaire, le Groupe de travail pourra tenir une autre session de négociation;

c) Présentation d'un projet de protocole à l'Organe exécutif en 1998, éventuellement lors d'une session extraordinaire à Aarhus (Danemark) en juin 1998.

1.6 QUESTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1.6.1 Modélisation de l'évaluation intégrée

Objectif : Poursuivre la modélisation aux fins de l'évaluation de scénarios optimaux de réduction de l'acidification, de l'eutrophisation, de la pollution par les oxydants photochimiques et d'autres phénomènes du même type :

i) en prenant pleinement en compte le SO₂, les NO_x, le NH₃ et les COV dans les modèles; ii) en étudiant plus avant les possibilités de réduction dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture et en envisageant aussi des mesures structurelles; et iii) en poussant plus loin l'analyse de la fiabilité des modèles et des incertitudes inhérentes à ces derniers.

Méthode de travail : Les deux instituts internationaux, l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA) et l'Institut de Stockholm pour l'environnement (SEI), ainsi que les groupes de modélisation nationaux, poursuivront leurs travaux sur l'analyse de stratégies de réduction au moindre coût axées sur les effets selon les indications données par l'Equipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée ayant pour chef de file les Pays-Bas. Celle-ci coopérera étroitement avec l'Equipe spéciale des aspects économiques des stratégies de réduction, l'Equipe spéciale des inventaires d'émissions et le Groupe de travail des techniques de réduction. Les groupes de modélisation incorporeront dans leurs modèles, lorsqu'il y a lieu, les données fournies par l'EMEP, le Groupe de travail des effets et d'autres organes subsidiaires de l'Organe exécutif. Grâce à la coopération établie avec l'Organisation mondiale de la santé et avec le Centre local sur la qualité de l'air de l'Agence européenne pour l'environnement, ce travail de modélisation portera aussi

sur l'exposition des populations urbaines et rurales à des niveaux excessifs d'ozone et, si possible, sur les risques que les autres polluants considérés peuvent présenter pour la santé.

Calendrier :

a) Vingt et unième réunion de l'Equipe spéciale, 25-27 mai 1998, Helsinki (Finlande);

b) Vingt-deuxième réunion de l'Equipe spéciale, 2-4 novembre 1998, Londres (Royaume-Uni);

c) Présentation de rapports d'activité au Groupe de travail des stratégies en 1998.

1.6.2 Aspects économiques des stratégies de réduction

Objectif : Aider le Groupe de travail des stratégies à développer les accords existants et à en élaborer de nouveaux; assurer une application optimale des accords; et promouvoir l'échange entre experts nationaux de données d'expérience concernant notamment l'application des instruments économiques.

Méthode de travail : L'Equipe spéciale des aspects économiques des stratégies de réduction, qui a pour chef de file le Royaume-Uni, entreprendra en priorité, en coopération étroite avec le Groupe de travail des effets, l'Equipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et les autres organes subsidiaires compétents, des travaux sur l'évaluation économique des dommages causés par différents polluants atmosphériques, afin notamment d'indiquer au Groupe de travail des stratégies le meilleur moyen d'évaluer les dommages qui peuvent être évités grâce aux différents scénarios de réduction des émissions. Selon qu'il conviendra, elle formulera des observations sur le calcul et l'interprétation des fonctions de coût. Elle examinera plus avant les points suivants :

a) Evaluation économique des dommages causés : évaluation monétaire des avantages directs et indirects et de la réduction des substances acidifiantes, des substances ozonogènes et des substances provoquant une eutrophisation, grâce à la mise au point de fonctions dose-réponse, de données sur les ressources et biens exposés à un risque et de valeurs unitaires économiques pour les effets sur la santé, les bâtiments et les matériaux, y compris les monuments culturels et historiques, les cultures, les effets sur les écosystèmes (forêts, eaux douces) et la visibilité; des travaux analogues sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants seront menés, selon qu'il conviendra, pour ces substances;

b) Instruments économiques nationaux : évaluation des résultats obtenus par les pays en ce qui concerne l'imposition de taxes et de redevances et l'application de programmes d'échange de droits d'émission en vue de l'élaboration d'un document d'orientation, qui pourrait être une annexe au protocole, sur les instruments économiques; harmonisation internationale des instruments économiques;

c) Instruments internationaux (application conjointe et partage des charges).

Calendrier :

a) Treizième réunion de l'Equipe spéciale, 28 et 29 mai 1998, Helsinki (Finlande);

b) Quatorzième réunion de l'Equipe spéciale, 5 et 6 novembre 1998, Londres (Royaume-Uni);

c) Présentation de rapports d'activité au Groupe de travail des stratégies en 1998.

1.7 MISE AU POINT D'UN MECANISME DE PARTAGE INTERNATIONAL OBLIGATOIRE DES COUTS AUX FINS DU FINANCEMENT DES ACTIVITES RELATIVES AUX EFFETS

Objectif : Mettre au point un mécanisme solide et durable propre à permettre de mobiliser des fonds suffisants pour financer la coordination internationale nécessaire des programmes internationaux concertés et du programme de cartographie.

Méthode de travail : Le Bureau de l'Organe exécutif poursuivra ses efforts visant à élargir l'appui apporté au principe d'une assise financière stable pour les activités relatives aux effets et l'établissement de modèles d'évaluation intégrée, et prendra les dispositions voulues pour que cette question soit abordée au niveau ministériel à la session extraordinaire de l'Organe exécutif qui se tiendra à Aarhus (Danemark) en juin 1998. Les Parties s'engagent à étudier, avec leurs gouvernements, les moyens de mettre en place une telle assise.

Calendrier :

a) Réunions du bureau de l'Organe exécutif au premier semestre de 1998;

b) Session extraordinaire de l'Organe exécutif à Aarhus (Danemark) en juin 1998.

2. PROGRAMME CONCERTÉ DE SURVEILLANCE CONTINUE ET D'EVALUATION DU TRANSPORT A LONGUE DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN EUROPE (EMEP)

Le plan de travail de l'EMEP pour 1998 est basé sur le programme pour la sixième phase de l'EMEP (1995-1998) et le budget pour 1998 (EB.AIR/GE.1/24, annexe IV, et EB.AIR/GE.1/1997/2, annexe IV).

Le programme est appliqué par les Parties avec le Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC) et les centres de synthèse météorologique (CSM-O et CSM-E) et en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Le bureau de l'Organe directeur de l'EMEP aide activement à l'évaluation et à la direction du programme. En 1998, le bureau élaborera,

en coopération avec les centres de l'EMEP, et en tenant compte des vues exprimées à la vingt et unième session de l'Organe directeur et à la quinzième session de l'Organe exécutif (concernant, notamment, les travaux futurs sur les particules), un projet de programme à long terme pour la septième phase (1999-2005) de l'EMEP et le soumettra à l'Organe directeur. On s'efforcera en particulier d'améliorer la diffusion sur l'Internet des données d'émission et des résultats des travaux de surveillance et de modélisation.

2.1 PARTIE CHIMIQUE

Objectif : L'objectif des activités de surveillance de l'EMEP est de fournir des renseignements sur les composés acidifiants, l'ozone et les composés organiques volatils (COV) ainsi que de rassembler et d'évaluer les renseignements disponibles sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP).

Méthode de travail : Le CCQC coordonnera et développera les activités de mesure et l'assurance de leur qualité, la communication des données et la base de données de surveillance. Il assurera le traitement, l'évaluation et la communication des données. Le programme de surveillance de base de l'EMEP, qui porte sur les composés acidifiants et l'ozone, sera poursuivi comme indiqué dans le programme pour la sixième phase. Les mesures des COV se poursuivront également. Les pays participants devraient reprendre les travaux d'analyse. Le CCQC complétera leurs activités nationales, concernant notamment l'analyse des aldéhydes et des cétones. En outre, il organisera les activités d'assurance de la qualité concernant les COV, comme les analyses parallèles et la distribution de matériel de référence, et procédera à des comparaisons entre laboratoires. Le CCQC continuera à améliorer la collecte des résultats des mesures de l'ozone, des métaux lourds et des POP provenant des réseaux nationaux et d'autres réseaux internationaux aux fins de la base de données de surveillance de l'EMEP. Sur la base des recommandations de la réunion d'experts de l'EMEP sur les POP présents dans l'air et les précipitations (Lillehammer (Norvège), novembre 1997), des méthodes d'échantillonnage, de préparation des échantillons et d'analyse seront incorporées dans le Manuel de l'EMEP.

Calendrier :

a) Les Parties communiqueront au CCQC deux fois par an (au plus tard le 1er décembre pour les données de janvier à juin et le 1er juin pour les données de juillet à décembre) leur programme de base de l'EMEP et les résultats de la surveillance des COV ainsi que les résultats disponibles pour les métaux lourds et les POP. Elles adopteront pour ce faire un mode de présentation normalisé, conformément aux indications du CCQC. Celui-ci communiquera à l'Organe directeur à sa vingt-deuxième session les résultats finals des mesures de base de 1996, y compris un résumé des principales observations liées aux mesures, ainsi que les résultats des mesures des COV, des métaux lourds et des POP;

b) Le CCQC, en coopération avec les laboratoires participants, l'OMM et d'autres programmes internationaux, continuera à veiller à l'assurance de la qualité des mesures de l'EMEP et des mesures des métaux

lourds et des POP, en privilégiant le système de qualité totale. Les métaux lourds présents dans les précipitations seront pris en compte dans les comparaisons annuelles entre laboratoires. Il rendra compte des activités liées à l'assurance de la qualité à l'Organe directeur à sa vingt-deuxième session;

c) En coopération avec d'autres programmes qui appliquent des procédures de suivi des données, tels que le programme de Veille atmosphérique mondiale de l'OMM, le CCQC diffusera des méthodes permettant d'interpréter les mesures chimiques, soit par Internet, soit dans le cadre d'un atelier;

d) En coopération avec les centres de synthèse météorologique et les pays participants, le CCQC continuera à évaluer le caractère exhaustif des données et la représentativité des stations, éventuellement avec le concours d'experts extérieurs et, en concertation avec le bureau, il participera à la mise au point d'une stratégie de surveillance à long terme;

e) L'atelier EMEP/OMM sur l'analyse et l'interprétation des données se tiendra en Finlande à l'automne 1998;

f) Une réunion d'experts sur le système de qualité de l'EMEP sera organisée au début de 1998, avec la participation de responsables nationaux de l'assurance de la qualité et d'autres spécialistes de la question.

2.2 PARTIE METEOROLOGIQUE

Objectif : Les activités de modélisation de l'EMEP ont pour objet de produire des informations sur les concentrations, les dépôts et les flux transfrontières annuels de composés soufrés et azotés en Europe, d'évaluer l'exposition à court et à long terme aux oxydants photochimiques, de calculer des matrices de pays à pays à long terme pour ces oxydants, et de poursuivre l'élaboration de modèles d'évaluation du transport des métaux lourds et des POP et des relations entre sources et récepteurs de ces substances.

Méthode de travail :

Etant responsable au premier chef de la modélisation des polluants acidifiants et des oxydants photochimiques, le CSM-O mènera en 1998 les activités suivantes :

- Calculer les transports transfrontières annuels des composés soufrés et azotés au moyen des modèles de l'EMEP d'une résolution de 50 km x 50 km;
- Calculer l'exposition à court et à long terme aux oxydants photochimiques pendant les périodes de végétation, ainsi que l'exposition potentielle de l'être humain;
- Poursuivre l'évaluation des relations O₃-NO_x-COV en même temps que des niveaux critiques de l'ozone et des charges critiques d'azote, et étudier la fiabilité des calculs de l'exposition cumulée au-delà de la concentration limite de 40 ppb (AOT40) et de 60 ppb (AOT60) effectués au moyen du modèle de l'EMEP ainsi que d'autres indicateurs pertinents des effets sur la santé;

- Evaluer et comparer les relations source-récepteur obtenues avec le modèle eulérien d'une résolution de 50 km x 50 km et le modèle lagrangien d'une résolution de 150 km x 150 km;
- Comparer le modèle lagrangien et le modèle multicouches pour l'ozone. Chercher à obtenir un système chimique et numérique optimal pour le modèle multicouches sur la base de la partie chimique de l'EMEP et du mécanisme chimique élaboré à l'université d'Oslo;
- Poursuivre la mise au point d'un modèle associant pluies acides et oxydants photochimiques en améliorant la prise en compte de la chimie de l'azote et le paramétrage des processus de lessivage; et procéder à une analyse de scénario au moyen d'un modèle associant pluies acides et oxydants photochimiques;
- Poursuivre les travaux d'élaboration d'ensembles de données météorologiques à long terme dans le maillage de 50 km x 50 km; et
- Etudier les propriétés de préservation de la masse des systèmes de transport.

Les contributions volontaires éventuelles des Etats-Unis seraient utilisées pour appuyer les activités de modélisation multicouches au CSM-0.

Le CSM-E, qui est responsable au premier chef des travaux de modélisation de l'EMEP pour les métaux lourds et des travaux préparatoires de modélisation pour les POP, aura en 1998 les tâches suivantes :

- Perfectionner le modèle opérationnel pour le plomb et le cadmium, et notamment améliorer le paramétrage, mettre à l'essai divers systèmes pour les dépôts secs, procéder à l'exploitation informatique du modèle scientifique multicouches et valider ce modèle;
- Calculer le volume provisoire des transports transfrontières annuels de plomb et de cadmium pour 1990-1996;
- Elaborer un modèle eulérien multicouches pour le mercure, en incorporant notamment des données relatives au système de transformation chimique, au lessivage, à la réémission à partir de la mer et du sol et au transport;
- Procéder à des comparaisons entre les modèles pour le cadmium, comme cela a été fait pour le plomb, et préparer des comparaisons pour d'autres métaux lourds;
- Perfectionner les modèles eulériens multicouches pour certains POP, notamment la division entre la phase aérosols et la phase gazeuse, la mise à l'essai des systèmes pour les dépôts secs, le lessivage, la dégradation et les processus de réémission;

- Procéder à des calculs provisoires des concentrations et des dépôts de certains POP et du volume estimatif des transports entre les pays;
- Effectuer des travaux préparatoires en vue de la comparaison de divers modèles de POP.

Le CSM-E aura également pour tâche de guider et de superviser les trois projets restants exécutés par le Bélarus, la Bulgarie et l'Ukraine à titre de contributions en nature à ses travaux. Avec le concours financier de l'OMM (contributions extrabudgétaires) le CSM-E effectuera une première évaluation des dépôts de mercure et d'un certain nombre de POP d'origine atmosphérique en Méditerranée.

Les centres de synthèse météorologique continueront à échanger des informations scientifiques et techniques entre eux (y compris pour l'évaluation des contributions en nature) ainsi qu'avec le CCQC et ils tiendront des réunions communes au moins une fois par an.

Calendrier :

a) Le CSM-O soumettra à l'Organe directeur à sa vingt-deuxième session les calculs concernant le transport à longue distance des composés soufrés et azotés sur la base des données d'émission de 1996;

b) Les modèles lagrangien et eulérien des dépôts acides et des oxydants photochimiques seront encore améliorés et les méthodes d'évaluation des résultats obtenus avec ces modèles seront affinées en permanence. Les valeurs de dépassement des charges et niveaux critiques et des retombées dans différents scénarios prospectifs seront calculés et un appui sera fourni aux travaux relatifs au protocole multipolluants/multieffets. Le CSM-O communiquera les résultats à l'Organe directeur à sa vingt-deuxième session;

c) Le CSM-E communiquera à l'Organe directeur à sa vingt-deuxième session les résultats des travaux de mise au point des modèles eulériens multicouches pour le plomb, le cadmium, le mercure et certains POP, notamment les calculs relatifs au transport du plomb à longue distance et les calculs préliminaires pour le mercure et certains POP;

d) Le CSM-E rendra compte à l'Organe directeur à sa vingt-deuxième session des travaux sur la comparaison et la validation des modèles de transport à longue distance actuellement disponibles pour le cadmium et des préparatifs, en vue de la comparaison de divers modèles pour d'autres métaux lourds et les POP;

e) En coopération avec le CCQC, on continuera de s'intéresser aussi à l'assurance de la qualité des données utilisées pour tous les calculs effectués à partir des modèles, par exemple les champs d'émission, les paramètres chimiques et physiques et les données d'observation, ainsi qu'à l'analyse complète et à la présentation des données. Les centres présenteront leur rapport d'activité à l'Organe directeur à sa vingt-deuxième session;

f) Une réunion d'experts sur la modélisation des POP et des métaux lourds sera organisée avec le concours de l'OMM à la fin de 1998 (ou peut-être au début de 1999);

g) Une réunion d'experts sera organisée par le CSM-E en février 1998 pour évaluer les contributions en nature de 1997. Les autres propositions pour 1999 pourraient également être étudiées à cette réunion.

2.3 INVENTAIRES DES EMISSIONS

Objectif : L'objectif des activités de l'EMEP concernant les inventaires des émissions est d'aider les Parties à s'acquitter des tâches qui leur incombent en matière de communication de données, de contrôler la qualité des données communiquées sur les émissions, de transmettre les données disponibles et d'évaluer les inventaires des émissions requis au titre de la Convention pour assurer un flux approprié d'informations fiables sur les émissions et les projections correspondantes, en accordant une attention particulière aux inventaires des émissions de métaux lourds et de POP.

Méthode de travail : Toutes les Parties soumettront des données nationales annuelles pertinentes sur les émissions dans les territoires auxquels s'applique l'EMEP, conformément aux directives données par l'Organe directeur et l'Organe exécutif et en utilisant la première édition du Guide des inventaires des émissions atmosphériques.

En se fondant sur les données officielles concernant les émissions reçues par le secrétariat, le CSM-O mettra à jour la base de données sur les émissions. En outre, il élaborera de nouvelles méthodes et une base scientifique pour surveiller le respect des engagements, vérifier les données relatives aux émissions et en contrôler la qualité. Le CSM-O participera aux activités du groupe d'experts sur les émissions naturelles relevant de l'Equipe spéciale des inventaires d'émission. La coopération avec le CCQC, le CSM-E, le Centre local sur les émissions atmosphériques de l'Agence européenne pour l'environnement et le secrétariat sera poursuivie. Le CSM-E assurera une formation (en russe) à l'utilisation du Guide à l'intention des pays de la Communauté d'Etats indépendants et des autres pays d'Europe orientale intéressés, en se servant de la version russe du Guide établie en 1997. Le CCQC fera réaliser par des experts de nouvelles estimations des émissions de métaux lourds et de POP convenus (aux fins de l'exploitation informatique de modèles au CSM-E) et évaluera la qualité des inventaires existants avec les centres météorologiques et en liaison avec les experts de l'Equipe spéciale des inventaires d'émissions.

L'Equipe spéciale des inventaires d'émission, coprésidée par le Royaume-Uni et l'Agence européenne pour l'environnement :

a) Servira de cadre technique pour échanger des vues et des informations et harmoniser les données d'émission, y compris les coefficients d'émission, les méthodes, les modèles de projection et les directives;

b) Procédera à une évaluation approfondie des coefficients d'émission et des méthodes actuellement utilisées;

c) Coopérera avec l'Equipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le Groupe de travail des techniques de réduction; et

d) Coopérera avec d'autres organisations internationales qui établissent des inventaires et des projections des émissions, dans le but d'harmoniser les méthodes et d'éviter les doubles emplois.

Calendrier :

a) Les Parties communiqueront au secrétariat avant le 31 décembre 1998 leurs données pour 1997 (totaux nationaux et par catégorie de sources) en ce qui concerne les émissions de SO_x, NO_x, COV autres que le méthane, CH₄, NH₃ et CO, ainsi que de métaux lourds (en priorité le cadmium, le mercure et le plomb) et de certains POP et, le cas échéant, des mises à jour des chiffres antérieurs. Pour choisir les POP, le secrétariat tiendra compte des progrès réalisés dans la négociation d'un protocole. Le premier contrôle de la qualité des totaux nationaux sera effectué dans les trois mois suivant la réception des données. C'est d'ailleurs le délai dont les Parties disposent pour compléter éventuellement les données manquantes en ce qui concerne les classements par source. Dans le cas du CO₂, il y a lieu de soumettre les mêmes données que celles qui sont communiquées en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le CSM-O fera le point de la situation en ce qui concerne les émissions et la vérification à la réunion du printemps de 1998 du bureau et à la vingt-deuxième session de l'Organe directeur. Les données les plus récentes seront également communiquées à l'Organe exécutif à sa seizième session pour qu'il les examine dans le cadre des stratégies et des politiques;

b) La septième réunion de l'Equipe spéciale se tiendra à Wismar (Allemagne) du 18 au 22 mai 1998.

2.4 COOPERATION ENTRE L'EMEP ET D'AUTRES PROJETS DE SURVEILLANCE ET DE MODELISATION

Objectif : Des projets relatifs au transport à longue distance de la pollution atmosphérique seront exécutés aussi en Amérique du Nord ainsi que par plusieurs organisations ou programmes internationaux, Organisation mondiale de la santé (OMS), OMM, Agence européenne pour l'environnement et ses centres locaux sur la qualité de l'air et les émissions atmosphériques, Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (HELCOM), Commission Oslo-Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPARCOM), Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MEDPOL), Expérience européenne relative au transport et à la transformation dans la troposphère au-dessus de l'Europe des constituants traces importants pour l'environnement (EUROTRAC) et Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP)). Il importe de maintenir une coordination efficace et de continuer à échanger des informations afin d'éviter les doubles emplois.

Méthode de travail : L'échange d'informations avec des projets du même type se poursuivra. Les domaines importants de l'EMEP sont notamment les méthodes d'échantillonnage, les procédures d'analyse, l'assurance de la qualité, la vérification des données sur les émissions et les comparaisons de modèles.

Calendrier :

a) L'Organe directeur examinera les résultats des activités nord-américaines et des projets pertinents exécutés par d'autres organisations internationales, et il en tiendra compte pour le développement de l'EMEP;

b) La coopération entre la Commission HELCOM et l'EMEP dans le domaine des données sur les émissions ainsi que de la surveillance et de la modélisation des émissions atmosphériques se poursuivra, ainsi qu'il en a été convenu à la vingtième session de l'Organe directeur (EB.AIR/GE.1/R.110, annexe);

c) La coopération entre la Commission OSPARCOM et l'EMEP dans le domaine des données relatives aux émissions ainsi que de la surveillance et de la modélisation des émissions atmosphériques sera intensifiée, ainsi qu'il en a été convenu à la vingtième session de l'Organe directeur.

3. EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

3.1 ETUDE DES EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

3.1.1 Rapports annuels sur l'état d'avancement des activités relatives aux effets

Objectif : Examiner chaque année les activités menées dans le cadre des programmes internationaux concertés et du programme de cartographie ainsi que les résultats obtenus au cours de la période considérée.

Méthode de travail : Le secrétariat établira, aux fins d'examen par le Groupe de travail des effets, un projet de rapport récapitulatif annuel à partir des renseignements communiqués par les pays chefs de file et les centres de coordination des programmes, y compris une liste des activités qui devront être entreprises dans le cadre de tous les programmes pour répondre aux besoins prioritaires de l'Organe exécutif.

Calendrier :

a) Communication au secrétariat des renseignements pertinents sur les programmes internationaux concertés et le programme de cartographie (31 mai 1998);

b) Soumission au Groupe de travail des effets en 1998 d'un projet de rapport commun pour 1998 sur les activités menées par les programmes internationaux concertés et le programme de cartographie.

3.1.2 Examen approfondi des effets des principaux polluants atmosphériques

Objectif : Faire le point des connaissances acquises sur les effets de certains polluants atmosphériques en se fondant sur les résultats des programmes internationaux concertés et du programme de cartographie et sur les autres données et connaissances pertinentes. Le prochain rapport de fond, qui sera terminé en 1998, traitera des tendances antérieures et de l'évolution future du transport atmosphérique et des effets du soufre et de l'azote.

Méthode de travail : A sa seizième session le Groupe de travail des effets a approuvé le plan du rapport de fond de 1998 qui comprendra les chapitres suivants : i) introduction; ii) évolution de la pollution atmosphérique; iii) tendances observées; iv) tendances et prévisions résultant de la modélisation dynamique; et v) conclusions et recommandations.

Calendrier :

- a) Les programmes internationaux concertés et le programme de cartographie soumettront des projets de contribution au bureau du Groupe de travail en décembre 1997;
- b) Le premier projet de rapport du bureau sera établi à la fin du mois de janvier 1998;
- c) Un projet de rapport de fond sera soumis au Groupe de travail des effets en 1998.

3.2 **PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ RELATIF AUX EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR LES MATERIAUX, Y COMPRIS CEUX DES MONUMENTS HISTORIQUES ET CULTURELS**

Objectif : Quantifier la contribution des effets conjugués de plusieurs polluants à l'évolution de la situation de la pollution; pousser plus loin l'analyse des tendances des effets de la corrosion; affiner les fonctions dose-réponse en quantifiant les effets corrosifs des oxydes d'azote et de l'ozone pris séparément et en association avec le dioxyde de soufre, dans des conditions environnementales différentes. Ces données serviront notamment comme élément de base de l'évaluation économique des dommages causés par la pollution atmosphérique.

Méthode de travail : En coopération avec le centre de recherche principal du programme (l'Institut suédois de la corrosion, situé à Stockholm), une équipe spéciale du programme ayant la Suède pour chef de file est chargée de la planification détaillée et de la coordination du programme. Les effets sont évalués sur la base des résultats d'un programme d'exposition des matériaux qui porte, dans la mesure du possible, sur des zones géographiques très diverses et utilise pleinement les programmes nationaux existants.

Calendrier :

- a) Les rapports définitifs des différents centres secondaires sur les relations dose-réponse établies à partir de l'évaluation statistique des résultats concernant la corrosion de divers matériaux après huit ans d'exposition seront soumis au Groupe de travail des effets en 1998;

b) Le rapport définitif sur l'évaluation des tendances de la pollution atmosphérique et l'analyse de la corrosion au cours de la période 1987-1995 sera soumis au Groupe de travail des effets en 1998;

c) Un rapport intérimaire rendant compte du démarrage, du nouveau programme d'exposition visant à évaluer les effets conjugués de plusieurs polluants sur les matériaux et à étudier les tendances à cet égard sera soumis au Groupe de travail des effets en 1998;

d) Un rapport intérimaire sur les activités en cours et prévues pour pousser plus loin l'évaluation économique des dommages causés aux matériaux et aux bâtiments sera soumis au Groupe de travail des effets en 1998;

e) Atelier sur la quantification des effets des polluants atmosphériques sur les matériaux, 25-27 mai 1998, Berlin (Allemagne);

f) Quatorzième réunion de l'Equipe spéciale du programme, 27-29 mai 1998, Berlin (Allemagne).

3.3 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ D'EVALUATION ET DE SURVEILLANCE DE L'ACIDIFICATION DES COURS D'EAU ET DES LACS

Objectif : Mettre en évidence les tendances et les variations à long terme de la chimie et des biotes des écosystèmes aquatiques dues aux polluants atmosphériques afin de fournir, notamment, des indications sur le degré d'acidification des eaux de surface et l'ampleur géographique du phénomène, obtenir des informations plus complètes sur les relations dose-réponse dans des conditions géographiques différentes et permettre d'établir une corrélation entre les variations des dépôts et l'état physique, chimique et biologique des lacs et des cours d'eau.

Méthode de travail : Une équipe spéciale ayant pour chef de file la Norvège, qui fournit également le centre de coordination du programme (l'Institut norvégien pour la recherche sur l'eau, situé à Oslo), est chargée de la planification détaillée et de la coordination du programme. Pour ses travaux, cette équipe s'appuiera sur les programmes existants dans les pays participants et coopérera avec les laboratoires et instituts nationaux désignés.

Calendrier :

a) Présentation en 1998 au Groupe de travail des effets du rapport sur les charges et les niveaux critiques évaluant la représentativité des sites de surveillance du PIC-eaux en fonction, notamment, des besoins du deuxième Protocole sur le soufre (établi en collaboration avec le Centre de coordination pour les effets (CCE) à l'Institut national pour la protection de la santé et de l'environnement de Bilthoven (Pays-Bas));

b) Présentation en 1998 au Groupe de travail d'un rapport intérimaire sur l'évaluation des résultats des opérations d'interétalonnage chimique et biologique (1997) ainsi que sur la préparation et le lancement des opérations d'interétalonnage de 1998;

c) Publication de la version succincte du rapport du PIC-eaux portant sur une période de neuf ans;

d) Présentation au Groupe de travail des effets, en 1998, d'un rapport intérimaire mis à jour sur la collecte, le traitement et l'évaluation des données du PIC-eaux;

e) Présentation au Groupe de travail, en 1998, d'un rapport intérimaire faisant le point des préparatifs entrepris en vue d'un atelier commun sur les méthodes de surveillance biologique (en coopération avec le PIC-surveillance intégrée);

f) Atelier sur l'évaluation et la surveillance biologiques; quatorzième réunion de l'Equipe spéciale du programme, 12-16 octobre 1998, Zakopane (Pologne).

3.4 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ POUR L'EVALUATION ET LA SURVEILLANCE DES EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR LES FORETS

Objectif : Recueillir des données détaillées et comparables sur les changements survenant dans les forêts dans les conditions environnementales réelles (en particulier en présence de polluants atmosphériques, notamment de dépôts acidifiants, ainsi que d'autres phénomènes perturbateurs) et déterminer les relations cause-effet.

Méthode de travail : Une équipe spéciale du programme ayant pour chef de file l'Allemagne et travaillant en coopération avec le centre principal de coordination du programme (le Centre fédéral de recherche en foresterie et produits forestiers d'Hambourg (Allemagne)) est chargée de la planification détaillée et de la coordination du programme. La surveillance intensive des écosystèmes forestiers pratiquée dans les limites des placettes d'échantillonnage permanentes (degré II) est censée fournir des informations plus détaillées sur les effets de la pollution atmosphérique sur les forêts. Des activités de surveillance extensive de grande ampleur (degré I) sont menées en collaboration avec la Commission européenne. L'estimation des charges critiques pour les sites de surveillance se poursuivra en coopération avec le programme de cartographie. Une nouvelle intensification des activités de surveillance est prévue en collaboration avec le PIC-surveillance intégrée.

Calendrier :

a) Un rapport intérimaire sur la première évaluation des données obtenues grâce à la surveillance intensive des placettes d'échantillonnage permanentes (degré II) sera soumis au Groupe de travail des effets en 1998;

b) Un rapport récapitulatif des résultats des activités de surveillance menées en 1997 (en particulier au degré II) et rendant compte du développement des activités de surveillance au degré III (en collaboration avec le PIC-surveillance intégrée) sera soumis au Groupe de travail en 1998;

c) Un rapport récapitulatif des moyens par lesquels la surveillance au degré I pourrait répondre aux exigences futures au titre de la Convention

et contenant une analyse approfondie des données décennales du degré I ainsi qu'une étude de la possibilité de relier entre elles la surveillance au degré I et la surveillance au degré II et de rationaliser les sites de surveillance au degré I sera présenté au Groupe de travail des effets en 1998;

d) Un document faisant le point des connaissances scientifiques sur les incidences de la pollution atmosphérique sur les forêts sera soumis au Groupe de travail des effets en 1998;

e) Un document de stratégie consacré aux priorités futures du PIC-forêts en ce qui concerne les méthodes de surveillance, d'évaluation et de communication des données sera soumis au Groupe de travail des effets en 1998;

f) Quatorzième réunion de l'Equipe spéciale du programme, au début du mois de juin 1998 en Espagne.

3.5 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ RELATIF AUX EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET D'AUTRES PHÉNOMÈNES PERTURBATEURS SUR LES CULTURES ET LES VÉGÉTAUX NON LIGNEUX

Objectif : Evaluer les effets des polluants atmosphériques et autres phénomènes perturbateurs sur les cultures et les végétaux non ligneux; définir des fonctions dose-réponse réalistes pour une série de cultures importantes sur le plan économique et pour toute la gamme des cultures menacées par la pollution atmosphérique; valider et confirmer les niveaux critiques de l'ozone pour les cultures et les végétaux non ligneux; évaluer les cultures et les végétaux non ligneux en tant qu'indicateurs efficaces des dommages que risquent de subir les écosystèmes naturels.

Méthode de travail : Une équipe spéciale ayant pour chef de file le Royaume-Uni et travaillant en coopération avec le centre de coordination du programme (la Nottingham Trent University, Nottingham (Royaume-Uni)) est chargée de la planification détaillée et de la coordination du programme qui est exécuté en collaboration avec les laboratoires désignés par les Parties participantes. Les expériences sur le terrain pratiquées chaque année sur certaines cultures et sur certains végétaux non ligneux se poursuivront et les résultats obtenus dans le cadre du programme seront analysés et interprétés. Un modèle informatique est en passe d'être mis au point pour établir un lien entre l'apparition de lésions et les effets sur les rendements, d'une part, et le climat physique et les conditions de pollution, de l'autre. Les données seront analysées afin de déceler les tendances de l'ozone et de déterminer l'évolution du climat et des effets (diminution des rendements et lésions visibles) dans différentes zones climatiques d'Europe. Les ressources et biens exposés seront surveillés. L'Equipe spéciale coopérera avec d'autres programmes et le Centre de coordination pour les effets en vue de l'établissement de cartes préliminaires des niveaux critiques de l'ozone pour les cultures et de leurs dépassements et avec l'Equipe spéciale des aspects économiques des stratégies de réduction en vue d'une évaluation économique des pertes de récolte dues à l'ozone.

Calendrier :

- a) Le rapport annuel de 1998 faisant le point des résultats obtenus dans le cadre du programme sera soumis au Groupe de travail des effets en 1998;
- b) Un rapport intérimaire sur la prise en compte de facteurs de degré II pour la définition des niveaux critiques de l'ozone et l'établissement de cartes des dépassements (en collaboration avec le CCE, l'Equipe spéciale de cartographie et l'EMEP) sera soumis au Groupe de travail en 1998;
- c) Un rapport intérimaire sur la définition des niveaux critiques de l'ozone pour la végétation naturelle et semi-naturelle sera soumis au Groupe de travail en 1998;
- d) Atelier sur l'utilisation des réseaux neuronaux artificiels pour la modélisation des données environnementales, 13 janvier 1998, Wageningen (Pays-Bas);
- e) Onzième réunion de l'Equipe spéciale du programme, 14-16 janvier 1998, Wageningen (Pays-Bas).

3.6 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ DE SURVEILLANCE INTÉGRÉE DES EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR LES ECOSYSTEMES

Objectif : Déterminer l'état des écosystèmes (ou des bassins versants) et prévoir leur évolution à long terme compte tenu des variations et de l'impact au niveau régional des polluants atmosphériques, en particulier de l'azote, du soufre et de l'ozone, y compris des effets sur les biotes.

Méthode de travail : Une équipe spéciale du programme ayant la Suède pour chef de file est chargée de planifier, de coordonner et d'évaluer le programme. Le centre de coordination du programme (l'Institut finlandais de l'environnement, situé à Helsinki) est chargé de recueillir, de stocker, de traiter et d'analyser les données des pays participant au programme. Des modèles mathématiques validés seront utilisés pour simuler les réactions des écosystèmes. Les activités de surveillance et de collecte, traitement et évaluation des données, ainsi que la coordination des réseaux de surveillance et l'harmonisation des méthodes de surveillance, se poursuivront, tout comme la modélisation dynamique, y compris la mise au point de projets reliant des modèles géochimiques à des modèles des effets biologiques, et l'application du modèle de transfert sol-végétation-atmosphère à certains sites de surveillance intégrée.

Calendrier :

- a) Présentation du septième rapport annuel au Groupe de travail des effets en 1998;
- b) Présentation au Groupe de travail des effets en 1998 du rapport définitif du projet Life/UE, qui rendra compte des résultats obtenus en ce qui concerne la modélisation dynamique et la mise au point de méthodes de surveillance;

c) Présentation au Groupe de travail des effets en 1998 de la version définitive du texte révisé du Manuel de surveillance intégrée;

d) Poursuite de la coopération avec le PIC-forêts en vue du développement des activités de surveillance de degré III;

e) Sixième réunion de l'Equipe spéciale du programme, mars/avril 1998.

3.7 CARTOGRAPHIE DES NIVEAUX ET DES CHARGES CRITIQUES

Objectif : Déterminer les niveaux et charges critiques pour les forêts, les cultures, la végétation naturelle, les sols, les eaux souterraines et les matériaux, en accordant une attention particulière aux effets directs des concentrations atmosphériques de SO₂, NO₂ et O₃ et aux effets indirects du dépôt à long terme de composés soufrés et azotés; dresser des cartes des zones géographiques dans lesquelles les niveaux et les charges critiques sont dépassés; et définir des méthodes appropriées pour évaluer les dommages potentiels.

Méthode de travail : Une équipe spéciale ayant pour chef de file l'Allemagne est chargée de la planification détaillée et de la coordination des activités. Cette équipe utilisera et intégrera davantage les données disponibles et acceptées concernant les niveaux et les charges critiques, aux niveaux régional, national et local, en tirant parti des travaux en cours dans le cadre des autres équipes spéciales, des programmes internationaux concertés et de l'EMEP. Le Centre de coordination pour les effets (CCE) fournit à l'Equipe spéciale de la cartographie un appui scientifique et technique, en collaboration avec un centre secondaire pilote, les centres de coordination des autres PIC et les centres nationaux de liaison, en établissant des cartes des charges et des niveaux critiques et de leurs dépassements à l'intention du Groupe de travail des effets et conformément aux prescriptions du Groupe de travail des stratégies et des équipes spéciales concernées. On s'efforcera de chiffrer les incertitudes qui entachent les données sur les charges critiques. Des ateliers seront organisés, le cas échéant, pour la mise à jour du manuel et des méthodes de cartographie. Les programmes pilotes nationaux de cartographie des niveaux et des charges critiques se poursuivront sur la base de méthodes et d'un manuel communs. Les cartes indiquant les ressources et biens exposés en Europe, établies sur la base des cartes européennes de l'utilisation des sols, seront développées.

Calendrier :

a) Des cartes actualisées des charges critiques pour l'acidité, le soufre et l'azote seront soumises au Groupe de travail des effets en 1998;

b) Un rapport sur l'état d'avancement de l'étude des incertitudes qui entachent les cartes des charges critiques sera soumis au Groupe de travail en 1998;

c) Distribution, par le Centre de coordination pour les effets, au plus tard à la fin janvier 1998, d'un document décrivant la méthode des dépassements cumulés, aux centres nationaux de liaison du programme

de cartographie et aux représentants nationaux au sein de l'Equipe spéciale de la cartographie. Cette information devrait être communiquée également au Groupe de travail des stratégies;

d) Un projet de rapport traitant des incidences de l'application de la méthode des dépassements cumulés sur l'établissement d'objectifs en matière de fermeture des écarts dans les modèles d'évaluation intégrée, sera présenté au Groupe de travail des effets en 1998;

e) Un projet de rapport sur les solutions possibles et les méthodes proposées pour mettre à la disposition du Groupe de travail des effets, en 1998, la base de données relatives aux charges critiques qui a servi à l'établissement du projet de protocole relatif à l'approche fondée sur des polluants et des effets multiples;

f) Un rapport rendant compte des résultats de l'atelier consacré aux limites critiques et à l'élaboration d'une approche fondée sur les effets en ce qui concerne les métaux lourds et les polluants organiques persistants (3-7 novembre 1997, Bad Harzburg (Allemagne)) sera soumis au Groupe de travail en 1998;

g) Neuvième atelier du CCE sur la cartographie des niveaux et charges critiques; quatorzième réunion de l'Equipe spéciale de la cartographie, 11-15 mai 1998, Kristiansand (Norvège).

h) Ateliers sur les modes d'application des approches fondées sur les effets aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants, 1998.

3.8 EFFETS DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES SUR LA SANTE

Objectif : Etablir des rapports sur l'état des connaissances concernant les effets directs et indirects des polluants atmosphériques sur la santé.

a) L'OMS est invitée à soumettre à l'examen du Groupe de travail des effets des rapports d'activité ou des rapports techniques pertinents afin qu'il soit possible d'utiliser les connaissances acquises par cette organisation pour poursuivre l'application de la Convention. D'autres organisations internationales, les gouvernements intéressés ou d'autres organes subsidiaires relevant de la Convention fourniront, au besoin, des renseignements ou des rapports complémentaires.

b) Une équipe spéciale conjointe du Centre européen pour l'environnement et la santé (OMS) et de l'Organe exécutif, dirigée par le Centre européen, examinera les effets, sur la santé, du transport transfrontière à longue distance des polluants atmosphériques et élaborera des rapports pertinents, consacrés en premier aux particules fines, à l'intention du Groupe de travail des effets. Ces rapports devraient tenir compte des effets, sur la santé, de certaines expositions à la pollution atmosphérique afin de quantifier la contribution de la pollution atmosphériques transfrontière aux dangers qui pèsent sur la santé de l'homme et de définir les priorités qui pourraient guider les stratégies de surveillance et de réduction de la pollution.

Calendrier :

a) Désignation, par les gouvernements, d'experts qui participeront aux activités de l'Equipe spéciale mixte chargée d'étudier les effets, sur la santé, des particules fines, à la fin février 1998 au plus tard;

b) Première réunion de l'Equipe spéciale mixte chargée d'étudier les effets, sur la santé, des particules fines, été 1998;

c) Rapport intérimaire sur les effets des particules sur la santé, en relation avec les protocoles - en vigueur ou à l'étude - à la Convention, en 1998;

d) Présentation au Groupe de travail des effets, en 1998, d'un rapport sur la version mise à jour et révisée des valeurs guides de l'OMS pour la qualité de l'air en Europe;

e) Communication au Groupe de travail en 1998, par le Centre européen de l'OMS ou les gouvernements intéressés, de rapports ou d'informations sur l'état d'avancement des travaux visant à évaluer les effets sur la santé des matières particulaires fines et des aérosols.

4. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE LES EMISSIONS

Objectif : L'Organe exécutif, par l'intermédiaire de son Groupe de travail des techniques de réduction, élabore et met à jour les annexes techniques des protocoles actuels et futurs, sur la base d'évaluations périodiques de l'efficacité économique et de la performance environnementale des techniques pertinentes, étudie les techniques de prévention et de réduction des émissions, y compris leur efficacité et leur coût, afin de fournir des éléments pour l'élaboration de futurs protocoles et prend des mesures pour encourager l'échange d'informations et la diffusion de connaissances sur les techniques de prévention et de réduction des émissions entre les Parties.

Les protocoles à la Convention relatifs aux NO_x et aux COV et le Protocole relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre stipulent que les Parties doivent, conformément à leurs législations, réglementations et pratiques nationales, faciliter l'échange de technologies afin de réduire les émissions et créer des conditions propices à un tel échange.

4.1 ECHANGE DE TECHNOLOGIES AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Objectif : Créer des conditions propices à l'établissement de contacts et à l'instauration d'une coopération entre organisations et personnes compétentes dans les secteurs privé et public susceptibles de fournir des techniques, des services d'études techniques et d'ingénierie, du matériel ou des moyens de financement. Le renforcement et l'harmonisation des textes de loi applicables aux techniques de lutte contre la pollution atmosphérique dans la région et notamment l'amélioration et l'alignement de leurs normes relatives aux émissions, à la performance et aux techniques pourraient favoriser les échanges et la coopération technologique entre les Parties

dans la région de la CEE, et hâter l'adhésion des pays en transition aux protocoles à la Convention qui existent déjà ou leur application par ces pays.

Méthode de travail : Les Parties intéressées organiseront des ateliers axés sur des objectifs précis en mettant l'accent en particulier sur les problèmes technologiques qui se posent dans des secteurs industriels spécifiques, y compris sur l'application de différentes techniques de réduction recommandées dans les annexes techniques aux protocoles. Les Parties à la Convention, en particulier les pays en transition, étudieront dans quelle mesure de tels ateliers leur sont nécessaires et soumettront au secrétariat des renseignements sur la législation qu'elles appliquent dans le domaine des techniques de réduction de la pollution atmosphérique.

Calendrier :

a) Organisation d'un atelier sur l'application des techniques de réduction des émissions de COV dans les secteurs de l'imprimerie et du nettoyage à sec, mai 1998, Bologne (Italie);

b) Un rapport rendant compte des résultats de l'atelier sera soumis au Groupe de travail des techniques de réduction à sa sixième session en 1998.

4.2 POSSIBILITES DE REDUCTION DES EMISSIONS D'AMMONIAC

Objectif : Pour pouvoir tenir compte du NH₃ lors de l'élaboration de la deuxième phase du protocole sur les NO_x, il sera établi un rapport sur les possibilités et les techniques de réduction des émissions d'ammoniac ainsi que sur leur coût. Ce rapport portera également sur l'industrie. Au besoin, il sera rédigé un projet d'annexes techniques sur les techniques de réduction des émissions de composés azotés réduits.

Méthode de travail : Sur la base des renseignements complémentaires concernant les sources industrielles que les Parties doivent communiquer, un groupe d'experts désignés par les gouvernements et ayant pour chef de file le Royaume-Uni établira un rapport définitif et des projets d'annexes techniques qui seront soumis au Groupe de travail des stratégies et au Groupe de travail des techniques de réduction à sa sixième session.

Calendrier :

a) Réunion d'experts sur les techniques de réduction des émissions d'ammoniac, 14 et 15 janvier 1998, Londres (Royaume-Uni);

b) Les avant-projets d'annexes techniques seront examinés à la sixième session du Groupe de travail, en 1998.

4.3 POSSIBILITES ET TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE LES EMISSIONS PROVENANT DE SOURCES FIXES ET MOBILES

Objectif : Fournir des éléments aux fins des négociations engagées au titre du plan de travail pour l'application de la Convention, sur les possibilités et les techniques de prévention et de réduction des émissions ainsi que sur leur

efficacité et leur coût. Ces éléments serviront à élaborer et à actualiser les annexes techniques des protocoles actuels et futurs et à établir des annexes sur les valeurs limites d'émission en vue d'une réduction de la pollution atmosphérique, selon une approche intégrée.

Méthode de travail : Des séminaires et des ateliers seront organisés pour examiner les options technologiques et les techniques d'un bon rapport coût-efficacité qui s'offrent actuellement ou qui s'offriront dans l'avenir pour prévenir et réduire les émissions dans les installations nouvelles et existantes, y compris les informations concernant les frais d'investissement et les coûts de fonctionnement correspondants à différents niveaux (activité, procédé et/ou secteur industriel). Des équipes spéciales et des groupes d'experts désignés par les gouvernements évalueront périodiquement l'efficacité économique et la performance environnementale des options et techniques pertinentes et leur application effective au niveau du secteur industriel et/ou des installations. Des avant-projets seront élaborés en vue d'actualiser ou d'établir des annexes techniques sur les possibilités et les techniques de lutte contre les émissions ainsi que des annexes sur les valeurs limites d'émission. On mettra à profit les connaissances et les données d'expérience d'autres organisations, notamment celles de la Communauté européenne concernant les sources mobiles, que le secrétariat se chargera de rassembler. Des rapports sur l'état d'avancement des travaux et des avant-projets d'annexes seront périodiquement soumis au Groupe de travail des stratégies et au Groupe de travail des techniques de réduction pour examen puis, éventuellement, adoption par l'Organe exécutif.

Calendrier :

a) Quatrième réunion de l'Equipe spéciale de l'évaluation des possibilités/techniques de réduction des émissions de composés organiques volatils à La Haye (Pays-Bas) les 23 et 24 avril 1998 et élaboration des annexes techniques correspondantes;

b) Quatrième réunion de l'Equipe spéciale de l'évaluation des possibilités/techniques de réduction des émissions d'oxydes d'azote à La Haye (Pays-Bas) les 27 et 28 avril 1998 et élaboration des annexes techniques correspondantes;

c) Réunion d'experts chargés d'élaborer un avant-projet d'annexes techniques sur la lutte contre les émissions de NO_x et de COV provenant de certaines sources mobiles, à Genève, les 11 et 12 mai 1998;

d) Atelier sur l'élaboration et l'évaluation des données techniques et économiques des procédés de production et des options connexes en matière de réduction des émissions, 19 et 20 février 1998, Karlsruhe (Allemagne).

Annexe VI

LISTE PROVISOIRE DES REUNIONS POUR 1998

19-23 janvier 1998 Genève	Groupe de travail des stratégies (vingt-quatrième session)
11-13 février 1998 Genève	Groupe de travail des stratégies (vingt-cinquième session)
16-20 mars 1998 Genève	Groupe de travail des stratégies (vingt-sixième session)
19 et 20 mars 1998 Genève	Organe exécutif de la Convention (session extraordinaire)
8-12 juin 1998 Genève	Groupe de travail des stratégies (vingt-septième session)
22 et 23 juin 1998 Aarhus (Danemark)	Organe exécutif de la Convention (session extraordinaire)
2 et 3 juillet 1998 Genève	Groupe de travail des techniques de réduction (sixième session)
26-28 août 1998 Genève	Groupe de travail des effets (dix-septième session)
31 août - 4 septembre 1998 Genève	Groupe de travail des stratégies (vingt-huitième session)
7-9 septembre 1998 Genève	Organe directeur de l'EMEP (vingt-deuxième session)
7-11 décembre 1998 Genève	Organe exécutif de la Convention (seizième session)
	* * *
Début 1998	Réunion d'experts sur le système de qualité de l'EMEP
13 janvier 1998 Wageningen (Pays-Bas)	Atelier sur l'utilisation des réseaux neuronaux pour la modélisation des données environnementales
14-16 janvier 1998 Wageningen (Pays-Bas)	Equipe spéciale du programme international concerté (PIC) sur les effets de la pollution atmosphérique et d'autres phénomènes perturbateurs sur les cultures et les végétaux non ligneux (onzième réunion)

14 et 15 janvier 1998 Londres (Royaume-Uni)	Réunion d'experts sur les techniques de réduction des émissions d'ammoniac
19 et 20 février 1998 Karlsruhe (Allemagne)	Atelier sur l'élaboration et l'évaluation des données techniques et économiques des procédés de production et des options connexes en matière de réduction des émissions
Février 1998	Réunion d'experts pour évaluer les contributions en nature de 1997 à l'EMEP
23-27 mars 1998 (Pays-Bas)	Conférence sur l'azote
Mars/avril 1998	Equipe spéciale du programme international concerté (PIC) sur la surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes (sixième réunion)
23 et 24 avril 1998 La Haye (Pays-Bas)	Equipe spéciale de l'évaluation des possibilités/techniques de réduction des émissions de COV (quatrième réunion)
27 et 28 avril 1998 La Haye (Pays-Bas)	Equipe spéciale de l'évaluation des possibilités/techniques de réduction des émissions d'oxydes d'azote (quatrième réunion)
11 et 12 mai 1998 Genève	Réunion d'experts chargés d'élaborer un avant-projet d'annexes techniques sur la lutte contre les émissions de NO _x et de COV provenant de certaines sources mobiles
11-14 mai 1998 Kristiansand (Norvège)	Neuvième atelier de cartographie du CCE
15 mai 1998 Kristiansand (Norvège)	Equipe spéciale de l'établissement de cartes des charges et niveaux critiques (quatorzième réunion)
18-22 mai 1998 Wismar (Allemagne)	Equipe spéciale des inventaires d'émission (septième réunion)
25-27 mai 1998 Helsinki (Finlande)	Equipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (vingt et unième réunion)
25-27 mai 1998 Berlin (Allemagne)	Atelier sur la quantification des effets des polluants atmosphériques sur les matériaux
27-29 mai 1998 Berlin (Allemagne)	Equipe spéciale du programme international concerté (PIC) relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels (quatorzième réunion)

28 et 29 mai 1998 Helsinki (Finlande)	Equipe spéciale des aspects économiques des stratégies de réduction (treizième réunion)
Mai 1998 Bologne (Italie)	Atelier sur l'application des techniques de réduction des émissions de COV dans les secteurs de l'imprimerie et du nettoyage à sec
Début juin 1998 (Espagne)	Equipe spéciale du programme international concerté (PIC) relatif à l'évaluation et à la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts (quatorzième réunion)
12 et 13 octobre 1998 Zakopane (Pologne)	Atelier sur l'évaluation et la surveillance biologiques
14-16 octobre 1998 Zakopane (Pologne)	Equipe spéciale du programme international concerté (PIC) d'évaluation et de surveillance de l'acidification des cours d'eau et des lacs (quatorzième réunion)
2-4 novembre 1998 Londres (Royaume-Uni)	Equipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (vingt-deuxième réunion)
5 et 6 novembre 1998 Londres (Royaume-Uni)	Equipe spéciale des aspects économiques des stratégies de réduction (quatorzième réunion)
Automne 1998 (Finlande)	Atelier EMEP/OMM sur l'analyse et l'interprétation des données
Fin 1998 (ou début 1999)	Réunion d'experts sur la modélisation des POP et des métaux lourds (avec l'appui de l'OMM)

Annexe VII

**DECISION 1997/4 RELATIVE A LA FACILITATION DE LA PARTICIPATION
DES PAYS EN TRANSITION**

1. Il est essentiel, pour aller de l'avant dans le cadre des travaux entrepris au titre de la Convention, que les Parties soient nombreuses à participer aux activités relevant de l'Organe exécutif. Pour faciliter la participation de certains pays en transition sur le plan économique qui, sans concours extérieur, ne seraient pas en mesure de prendre part aux activités, les Parties sont invitées à contribuer temporairement au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet.
2. Le secrétariat est autorisé à financer, sous réserve des ressources disponibles, la participation d'un représentant désigné par le Gouvernement de chacun des pays suivants : Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine aux réunions des quatre organes subsidiaires de l'Organe exécutif, en donnant le rang de priorité le plus élevé aux groupes de négociation et aux autres réunions pertinentes directement liées à des négociations préparatoires ou en cours. Une fois qu'ils auront adhéré à la Convention et manifesté leur intention de participer aux activités de l'Organe exécutif, les pays ci-après pourront également bénéficier d'un financement : Albanie, Azerbaïdjan, Estonie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan. Les nouvelles Parties à la Convention sont également admises à bénéficier d'une aide pour financer leur première participation à une session de l'Organe exécutif.
3. Le financement de la participation à d'autres réunions est laissé à la discrétion du bureau de l'Organe exécutif.
4. Afin d'utiliser efficacement les maigres ressources disponibles pour contribuer au financement des frais de voyage, les Parties sont invitées à financer, autant que possible, leur participation aux activités menées au titre de la Convention.
5. Les pays mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus qui ont fait acte de candidature à l'Union européenne et/ou à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devraient en principe financer eux-mêmes leur participation et ne demander à bénéficier qu'à titre exceptionnel de cette offre extraordinaire.
6. Le secrétariat est autorisé à établir, en consultation avec le Président de l'Organe exécutif, le degré de financement (frais de voyage et/ou indemnité de subsistance journalière ou somme forfaitaire) en fonction des fonds disponibles et de ce qui est prévu pour chaque année (demandes et versements).
